RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Drees
Statistique publique
de la santé et des solidarités

DREES MÉTHODES

N° 23 • septembre 2025

Méthodologie de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021

Élisa Abassi (DREES)

Méthodologie de l’enquête auprès des établissements et services de la protection de l’enfance (ES-PE) 2021

Élisa Abassi (DREES)

Remerciements : Anthony Caruso et Martin Chevalier (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

SOMMAIRE

■ INTRODUCTION 2

■ CONTEXTE ET MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE ES-PE 2021 3

Historique de l'enquête ES-PE 3
Place dans le dispositif statistique d'observation de la protection de l'enfance 3
Champ de l'enquête 4
Questionnaire de l'enquête 5
Comité de concertation de l'enquête 6
Calendrier de l'enquête 7
Prestataire Ipsos 8
Démarches juridiques 8
Archivage des données 9

■ DÉROULEMENT DE LA COLLECTE ES-PE 2021 10

Fichier de gestion de l'enquête 10
Sources 10
Opération qualité 10
Traitement du fichier de gestion avant et pendant la collecte 11

Formations 11
Communication auprès des structures 11
Suivi de la collecte 12
Bilan de la collecte 13

■ TRAITEMENTS POST-COLLECTE ES-PE 2021 15

Détermination du statut de réponse final à l'enquête 15
Identification et traitement des structures hors champ 15
Identification et traitement des structures répondantes et non-répondantes 16

Traitement de la non-réponse partielle 17
Activité et types d'accueil des établissements de l'ASE et de la PJJ – Modules *act*, *enf* et *sor* 18
Caractéristiques individuelles des jeunes accueillis ou sortis des établissements de l'ASE et de la PJJ – Modules *enf* et *sor* 19
Données agrégées et individuelles sur le personnel des établissements de l'ASE et de la PJJ – Module *pera* 21
Activité des services concourant à la protection de l'enfance – Module *aec* 21

Traitement de la non-réponse totale et calages 22
Correction de la non-réponse (CNR) 22
Calage par établissement et service (*act* & *aec*) 24
Calage des jeunes présents (*enf*) et des jeunes sortis au cours de l'année (*sor*) 26
Calage du personnel des établissements (*pera*) 27
Pondération des personnes employées en remplacement, sous-traitance et arrêt maladie, et des bénévoles dans les établissements (*perb*) 28

■ POUR EN SAVOIR PLUS 29

Annexe 1. Champ et tables de données de l'enquête ES-PE 2021 30

INTRODUCTION

Initiée en 1982, l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) est l'une des quatre enquêtes gérées par la DREES sur les établissements sociaux et médico-sociaux[1]. Ces enquêtes portent en grande partie sur une population qui ne vit pas en logement ordinaire, absente de la plupart des enquêtes du service statistique public.

L'enquête ES-PE s'intéresse à l'activité des établissements et services de la protection de l'enfance, au personnel en fonction, au profil des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis dans ces structures et au profil de ceux sortis de ces structures. Ce sont les établissements et services qui répondent à l'enquête, et non directement les personnes employées et les personnes accueillies. Le public suivi ou hébergé dans ces structures est assez hétérogène : l'ensemble des jeunes qui bénéficient de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les établissements et services interrogés peuvent être des pouponnières, des foyers de l'enfance, des villages d'enfants, des maisons d'enfants à caractère social (MECS), des centres de placement familial socio-éducatif (CPFSE), des lieux de vie et d'accueil, des centres éducatifs fermés (CEF), des centres éducatifs renforcés (CER), des établissements de placement éducatif (EPE), des établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI), des clubs ou équipes de prévention et des services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED). Le champ des structures enquêtées s'enrichit au fur et à mesure des éditions de l'enquête. En 2021, les établissements expérimentaux dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) sont nouvellement inclus au champ de l'enquête ES-PE. Les Conseils départementaux (ou collectivité territoriale) sont également, nouvellement, interrogés sur leurs actions éducatives (AED ou AEMO) menées en régie directe (c'est-à-dire les actions éducatives de leur territoire qui ne sont pas déléguées à un service associatif d'action éducative).

Réalisée à peu près tous les quatre ans et exhaustive, l'enquête ES-PE est un dispositif central pour nourrir les connaissances statistiques sur le champ de la protection de l'enfance. Par sa régularité et sa couverture géographique (France entière), elle permet de réaliser une observation fine (nationale comme territoriale) du fonctionnement des structures de la protection de l'enfance et de leur public, et d'en mesurer les évolutions à travers les éditions d'enquête successives. À travers la collecte de données individuelles, l'enquête permet notamment de saisir le profil des jeunes hébergés au sein de chaque institution. Ce besoin d'analyses et de connaissances statistiques relatif aux caractéristiques et aux parcours des jeunes protégés est régulièrement souligné par les pouvoirs publics et les acteurs de la protection de l'enfance. L'enquête ES-PE constitue une source importante pour connaître, par catégorie de structures, les caractéristiques de l'offre d'accueil, celles de l'ensemble du personnel en fonction et des publics accueillis ou sortis de ces établissements et services. Outre un objectif de connaissance en tant que tel, la description grâce à l'enquête ES-PE des moyens mis en œuvre et des besoins couverts constitue un outil précieux d'aide à la planification des établissements et services et d'aide au pilotage des politiques publiques.

Jusqu'à présent, l'enquête ES-PE était une enquête administrative. L'édition 2021 est la première à avoir le statut d'enquête statistique : elle a obtenu l'avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (Cnis), ainsi que le label d'intérêt général et de qualité statistique du comité du label de la statistique publique.

Ce *DREES Méthodes* décrit de façon détaillée l'élaboration de l'édition 2021 de l'enquête ES-PE. Celle-ci a été collectée auprès des établissements et services au premier semestre 2022. Elle porte sur l'activité des structures et les personnes accueillies et accompagnées au 31 décembre 2021, sur les personnes sorties de ces établissements en 2021, ainsi que sur le personnel en fonction au 31 décembre 2021.

[1] Les trois autres sont l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS), l'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés (ES handicap) et l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA).

CONTEXTE ET MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE ES-PE 2021

L'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance fait partie du dispositif d'observation statistique de la DREES sur l'hébergement en établissement de la protection de l'enfance et sur l'activité des services dans ce domaine. Elle répond à une demande ministérielle et du secteur associatif de disposer d'éléments d'information permettant de faire un état des lieux de l'enfance en danger et des différentes structures les accueillant.

Historique de l'enquête ES-PE

Initiée en 1982 et renouvelée en 1983, l'enquête Établissements et services (ES) a été réalisée tous les deux ans jusqu'en 1997. Elle portait à la fois sur les établissements et services pour personnes handicapées et sur ceux pour personnes en difficulté sociale, de France métropolitaine et des départements et régions d'outre-mer (DROM). Les établissements et services pour personnes en difficulté sociale regroupaient, d'une part, ceux pour adultes et familles (le champ actuel de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale [ES-DS[2]]), d'autre part, ceux pour mineurs et jeunes majeurs de la protection de l'enfance (le champ actuel d'ES-PE).

Pour la première fois en 2001, l'enquête ES n'interrogeait que les structures pour personnes handicapées ; l'enquête interrogeant les structures pour personnes en difficulté sociale (adultes, familles, enfants et jeunes adultes de la protection de l'enfance) portant, elle, sur 2004. Cette séparation en deux volets a été maintenue par la suite (ES « handicap » et ES « difficulté sociale »), chacun étant réalisé tous les quatre ans. Ainsi, jusqu'à l'édition 2012, l'enquête ES-PE était réalisée de façon conjointe à l'enquête ES-DS. Pour les éditions suivantes, la décision a été prise de scinder l'enquête en deux enquêtes distinctes, en dissociant :

- Les établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (champ interrogé en 2021 au sein de l'enquête ES-DS 2020-2021), qui regroupent entre autres l'hébergement de personnes ou familles en difficulté, de personnes sans domicile, de demandeurs d'asile, de réfugiés, ainsi que le logement adapté.
- Les établissements et services de la protection de l'enfance (champ interrogé en 2022 au sein de l'enquête ES-PE 2021), qui regroupent l'accueil des enfants, adolescents et jeunes majeurs pris en charge ou suivis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les données des éditions précédentes de l'enquête sont donc diffusées sous l'appellation « enquête auprès des enfants et adultes en difficulté sociale (ES-DS) ».

La dernière édition de l'enquête ES-PE qui porte sur la situation des structures fin 2021, collectée au premier semestre de 2022, est donc la deuxième édition de l'enquête ES-PE telle qu'elle existe actuellement.

Place dans le dispositif statistique d'observation de la protection de l'enfance

L'enquête ES-PE alimente pleinement l'amélioration des connaissances statistiques sur le champ de la protection de l'enfance. En France, la politique sociale de protection de l'enfance est un dispositif principalement décentralisé, qui relève des conseils départementaux. Le manque – ou la perception du manque – de données et d'analyses statistiques en la matière, en particulier celui relatif aux caractéristiques et aux parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes protégés, est régulièrement souligné par les pouvoirs publics et les acteurs de la protection de l'enfance.

Cette enquête constitue actuellement l'une des deux sources principales du dispositif d'observation statistique sur la protection de l'enfance de la DREES. L'enquête annuelle Aide sociale auprès des conseils départementaux constitue l'autre source : ses volets « dépenses d'Aide sociale départementale » et « bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance » recueillent les dépenses afférentes dans chaque collectivité locale, mais aussi des informations agrégées sur les bénéficiaires des prestations, sur leurs caractéristiques (sexe, âge…) ; le volet « personnel de l'action sociale et médico-sociale départementale » recueille en outre des données agrégées sur les professionnels travaillant dans les services de l'Aide sociale à l'enfance des conseils départementaux. L'enquête Aide sociale permet ainsi de suivre les grandes évolutions sur ce champ de manière régulière (y compris du nombre d'enfants accueillis en établissement par exemple). À travers la collecte d'informations à l'échelle de chaque établissement, et celle des données individuelles des jeunes accueillis et du personnel en fonction, l'enquête ES-PE permet quant à elle une observation plus fine, sur la couverture nationale, du fonctionnement des structures d'accueil et de leur

[2] Voir sur ce point le site internet dédié à l'enquête ES-DS.

population. Par ailleurs, la DREES a réalisé en 2021 une enquête nationale sur les assistants familiaux (dite enquête ASSFAM), auprès d'un échantillon représentatif d'assistants familiaux employés directement par les conseils départementaux ou employés par un service associatif habilité.

L'enquête ES-PE couvre l'ensemble des accueils et accompagnements en – ou gérés par un – établissement de l'ASE ou de la PJJ. Elle reste actuellement la seule enquête du service statistique public à interroger régulièrement, et avec une telle antériorité, les établissements et services de la protection de l'enfance. Son champ exhaustif, sur l'hébergement en structures collectives de la protection de l'enfance, permet par ailleurs de disposer d'informations pour tous les territoires. Jusqu'à l'édition 2017, l'enquête ES-PE était une enquête administrative. Pour la première fois, l'enquête ES-PE 2021 est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et revêt le caractère obligatoire de réponse. Avec ce statut, elle intègre désormais le champ des enquêtes statistiques.

Néanmoins, l'enquête ES-PE ne couvre pas l'ensemble des mesures de placement au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Une grande partie des accueils sont en effet directement mis en place par les conseils départementaux (placements chez des assistants familiaux, hébergements en studio ou appartement en logement diffus, à l'hôtel, etc.) À ce jour, il n'existe pas d'outil permettant d'observer statistiquement, à travers des données par individu, l'ensemble de ce dispositif d'Aide sociale. Le dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe) vise notamment à enrichir la connaissance du profil de l'ensemble des bénéficiaires d'une prestation administrative ou d'une mesure judiciaire d'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de mieux appréhender leur parcours en protection de l'enfance. Ce dispositif a d'abord été mis œuvre de 2012 à fin 2022 par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). La DREES est devenue responsable de l'organisation et de la mise en œuvre de la collecte des données, de leur traitement, de leur transmission à l'ONPE et de leur mise à disposition, à compter du 1er janvier 2023[3]. Le dispositif Olinpe prévoit la remontée de données individuelles, d'abord saisies par les services en charge de l'Aide sociale à l'enfance, ou au sein d'unités ou circonscriptions locales, puis transmises annuellement par les collectivités locales à la DREES. Grâce à un taux de réponse en nette progression (environ 60 % en 2024 contre seulement 10 % en 2022), les données collectées au travers de ce dispositif permettront d'établir quelques résultats en 2026 tels que la répartition des mesures, le profil des bénéficiaires et d'analyser les durées de mesure. D'autre part, l'Étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement (ELAP, Ined – Printemps-CNRS), réalisée en deux vagues d'enquête statistique dans sept départements, entre 2013 et 2015, est une enquête centrée sur le devenir et les conditions de sortie du dispositif de l'ASE des adolescents et jeunes adultes (17 ans et plus). Cette enquête reste aussi ponctuelle et n'est pas forcément appelée à être renouvelée à l'avenir.

Champ de l'enquête

L'enquête ES-PE comprend les établissements de l'Aide sociale à l'Enfance, les établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les services concourant à la Protection de l'Enfance (*tableau 1*).

Le champ de l'enquête évolue au gré des millésimes pour s'adapter aux changements dans le domaine de la protection de l'enfance et aux besoins de connaissance. Par exemple, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ont été ajoutés depuis l'enquête ES-PE 2012 ; les centres associatifs de placement familial socio-éducatif ont été inclus dans le champ de l'enquête ES-PE 2017. Pour l'édition 2021, il s'enrichit par l'intégration des établissements expérimentaux dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)[4], et par l'inclusion des actions éducatives (AEMO ou AED) mises en œuvre en régie directe par les Conseils départementaux (et non par un service associatif). Par cet élargissement du champ, l'enquête ES-PE a pour objectif de mieux rendre compte du système de prise en charge en établissement des MNA[5] ; d'autre part, elle couvre désormais l'ensemble des mesures d'action éducative sur le territoire national.

Les établissements d'accueil mère-enfant - destinés aux parents, essentiellement à des mères isolées, d'enfants de moins de 3 ans – et les foyers de jeunes travailleurs (FJT), où les personnes hébergées peuvent relever de l'Aide sociale à l'enfance, sont quant à eux enquêtés dans l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) de la DREES. La dernière édition disponible de l'enquête ES-DS porte sur les années 2020-2021. L'édition 2024-2025 est collectée au 1er semestre 2025.

---

[3] La double transmission de ces données, à la DREES et à l'ONPE, est encadrée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (article L226-3-3 du Code de l'action sociale et des familles).

[4] L'inclusion des établissements expérimentaux uniquement dédiés à l'évaluation du statut de MNA (jeunes mis à l'abri par l'ASE mais n'ayant pas de mesure de placement à l'ASE) n'a pas été retenue dans le champ d'ES-PE 2021 car le nombre d'établissements recensé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) était trop faible fin 2021.

[5] Avec l'augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) mis à l'abri en attente d'évaluation de leur minorité et de leur isolement sur le territoire, et de l'augmentation de ceux effectivement pris en charge par l'ASE avec un statut MNA validé, les conseils départementaux semblent avoir de plus en plus recours à des établissements expérimentaux (structure autorisée explicitement à titre expérimental, ou pour une durée d'autorisation inférieure à 15 ans), dédiés spécifiquement à l'accueil des MNA.

La couverture territoriale de l'enquête porte sur la France entière. Sur le champ concerné, l'enquête ES-PE est exhaustive. Les établissements et services de l'ASE sont tous présents dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess). Les établissements de la PJJ ne sont pas issus du répertoire Finess : pour ces structures, un fichier de gestion est directement transmis par le ministère de la Justice à la DREES. Les collectivités territoriales sont, quant à elles, contactées directement.

Tableau 1 • Champ de l'enquête ES-PE 2021

	Libellé de la catégorie Finess *(ou libellé de la catégorie pour l'enquête ES-PE)*	Code de la catégorie Finess *(ou code de la catégorie pour l'enquête ES-PE)*	
Établissements de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE)	Pouponnières à caractère social	172	Codes Finess
	Foyers de l'enfance	175	
	Villages d'enfants	176	
	Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	177	
	Centres de placement familial socio-éducatif (CPFSE)	236	
	Établissements expérimentaux enfance protégée dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)	378	
	Lieux de vie et d'accueil	462	
Établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	Centres éducatifs fermés (CEF)	CEF	*Hors Finess* *(Fichier de gestion transmis par le ministère de la Justice)*
	Centres éducatifs renforcés (CER)	CER	
	Établissements de placement éducatif (EPE)	EPE	
	Établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	EPI	
	Secteur associatif habilité (SAH) [autre que CEF/CER]	SAH	
Services concourant à la Protection de l'Enfance	Clubs et équipes de prévention	286	Codes Finess
	Services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED)	295	
	Conseils départementaux ou collectivité territoriale (action éducative en régie directe)	CDC	*Hors Finess*

Questionnaire de l'enquête

Pour l'ensemble des établissements de l'ASE et de la PJJ (hors clubs ou équipes de prévention, services d'action éducative et conseils départementaux) [*tableau 1*], l'enquête ES-PE se décompose en plusieurs grands volets :

- L'identification de l'établissement.
- L'activité de l'établissement : description de l'activité à une date donnée – au 31 décembre 2021 pour l'enquête 2021 ; l'enquête s'intéresse entre autres au nombre de places et aux effectifs présents à cette date, au nombre de jours d'ouverture ou encore au nombre d'entrées et de sorties au cours de l'année – année 2021 pour l'enquête 2021. Sont aussi décrits le type de places (internat collectif, hébergement éclaté ou individualisé, placement à domicile…), l'accueil de jour, les types de publics accueillis mentionnés dans les projets des établissements[6].

[6] La fréquentation des établissements de l'ASE n'est *a priori* pas sensible au calendrier (dans le questionnaire, on précise d'ailleurs aux structures que les jeunes rentrés temporairement chez leurs parents pendant les vacances sont bien à considérer comme « hébergés » au 31/12/21).

- Le profil du personnel en fonction (données individuelles) : l'enquête fournit pour chaque personne en fonction à une date donnée – au 31 décembre 2021 pour l'enquête 2021 – des informations comme l'année de naissance, la fonction principale exercée, le niveau de diplôme, l'année de prise de fonction et le temps de travail en équivalent temps plein (ETP). Des données sont aussi collectées sur le recours aux bénévoles au sein de l'établissement.
- Les mineurs et jeunes majeurs hébergés (données individuelles) : pour chaque jeune hébergé à une date donnée – au 31 décembre 2021 pour l'enquête 2021 – (à l'exception des personnes en section d'accueil mère-enfant), l'établissement renseigne entre autres la date d'entrée dans la structure, le sexe, l'âge, le type de prise en charge, le lieu de résidence avant la prise en charge, le fait d'avoir une reconnaissance du handicap par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le fait d'être mineur non accompagné (MNA), la principale occupation en journée ou encore la classe suivie...
- Les mineurs et jeunes majeurs sortis (données individuelles) : Des informations similaires à celles des jeunes hébergés sont collectées pour chaque jeune sorti de ces établissements au cours de l'année – 2021 pour l'enquête 2021 – (à l'exception des personnes en section d'accueil mère-enfant), avec en plus la possibilité de calculer une durée de présence dans l'établissement.

Pour les clubs ou équipes de prévention, les services d'action éducative et les conseils départementaux : l'enquête recense l'activité de ces services au cours de l'année (nombre d'entrées, de sorties, de journées réalisées, de places d'hébergement d'urgence, et la norme par travailleur social fixée par les services), des données agrégées sur le personnel en fonction – au 31 décembre 2021 pour l'enquête 2021 –, et des données agrégées sur les caractéristiques des enfants, adolescents et jeunes adultes suivis par le service – au 31 décembre 2021 pour l'enquête 2021 – ou sortis au cours de l'année (comme l'âge, le sexe, l'ancienneté/durée du suivi, …).

Le questionnaire de l'enquête ES-PE[7] est collecté en ligne sur un site de collecte (cf. *infra*). En annexe 1, un tableau synthétique présente les différents modules de réponse – autrement dit les différents volets – de l'enquête en ligne. Les établissements et services y répondent selon leur catégorie. Ces modules correspondent également aux tables de données qui sont par la suite constituées et diffusées.

L'enquête à renseigner est directement adressée aux établissements et services : c'est un (ou plusieurs) membre(s) du personnel, administratif ou de direction *a priori*, qui répond(ent) pour décrire l'activité, les personnes accueillies ou sorties des structures et le personnel en fonction.

Comité de concertation de l'enquête

Pour chaque édition de l'enquête ES-PE, un comité de concertation est constitué et se réunit plusieurs fois. Ce comité de concertation de l'enquête ES-PE 2021 est constitué, outre la DREES (qui anime ces réunions), par un ou plusieurs représentants des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) et de la Sous-Direction de la Statistique et des Études (SDSE) du ministère de la Justice, de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE), de l'ANDASS (Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé des départements et métropoles), de la fédération CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant), de la fondation Action Enfance, de l'Association Nationale du Placement Familial (ANPF), ainsi que des chercheurs sur le sujet.

Cette instance de concertation vise globalement à s'assurer que l'enquête reste en adéquation avec les thématiques et problématiques de la protection de l'enfance. Elle permet notamment à la DREES faire valider ou invalider les éventuelles modifications à apporter au questionnaire ou au protocole de collecte dédié à l'enquête en cours de préparation. Le comité de concertation de l'enquête ES-PE 2021 a notamment validé l'extension du champ de l'enquête, les changements de dates sur lesquelles porte la collecte et les quelques ajouts de questions au questionnaire de l'enquête.

[7] Le questionnaire complet est consultable sur le site internet dédié à l'enquête ES-PE.

Calendrier de l'enquête

Les principales dates de préparation et de réalisation de l'enquête sont décrites dans le *tableau 2* ci-dessous. Certaines sont décrites plus spécifiquement dans les sous-parties qui suivent.

Tableau 2 • Calendrier de l'enquête ES-PE 2021

Date	Opérations
11/02/2021	1er comité de concertation
11/03/2021	Passage au Cnis pour l'avis d'opportunité
19/03/2021	Émission de l'avis d'opportunité favorable par le Cnis
30/03/2021	2ème comité de concertation
06/05/2021	3ème comité de concertation
20/07/2021	Validation du questionnaire
30/08/2021	Envoi du dossier au Comité du label du Cnis
29/09/2021	Passage devant le Comité du label du Cnis
01/10/2021[1]	Fin de l'actualisation de Finess suite à la refonte des nomenclatures du champ de la Protection de l'Enfance (actualisation réalisée par les DREETS)
23/11/2021	Émission de l'avis de conformité par le Cnis
Octobre-Novembre 2021	Test du questionnaire sur l'application ELISE
Octobre-Novembre 2021	Actualisation par les DREETS de la partie du fichier de gestion issue de Finess (opération qualité)
10/12/2021	Fin de l'opération qualité Finess pour la mise à jour du fichier de gestion
13/12/2021	Extraction du fichier de gestion par la DREES
20/01/2022 et 25/01/2022	Formation des responsables ES-PE dans les DREETS et du prestataire chargé de l'assistance à l'enquête (Ipsos)
24/01/2022	Envoi des courriers postaux et des courriers électroniques aux structures annonçant le lancement de collecte
31/01/2022	**Lancement de la collecte ES-PE 2021 (ouverture du site de collecte et de la *hotline*)**
31/01/2022	Envoi des courriers électroniques de lancement de la collecte
28/02/2022	1ère relance (courriers électroniques)
25/03/2022	1ère date butoir de clôture de la collecte (indiquée dans les premiers courriers postaux et électroniques envoyés aux structures)
28/03/2022	2ème relance (courriers électroniques)
Du 25/04/2022 au 13/05/2022[2]	3ème relance (téléphone)
23/05/2022	4ème relance (courriers électroniques)
Du 16/05/2022 au 30/06/2022	Contacts avec les structures au cas par cas par les DREETS et Ipsos pour les dernières relances ou validations des questionnaires
27/05/2022	2ème date butoir de clôture de collecte
17/06/2022	**Fin de la collecte : 3ème et dernière date butoir de clôture de la collecte**
29/07/2022	**Fin de la validation des questionnaires par les DREETS et Ipsos. Fermeture de la *hotline*.**

Cnis : Conseil national de l'information statistique ; DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ; DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; ELISE : Enquête en ligne des structures sanitaires et sociales : ES-PE : Enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance ; Finess : Fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

[1] Il s'agit de la mise en application d'une instruction sur l'actualisation des nomenclatures du champ de l'Aide sociale à l'enfance dans Finess. La date de fin de ce travail d'actualisation était officiellement et initialement prévue pour le 31/08/2021 (date repoussée car plusieurs DREETS rencontraient des difficultés d'accès au répertoire Finess et avaient pris du retard sur cette mission d'actualisation).

[2] Relances téléphoniques étalées sur une durée de trois semaines, tenant compte des vacances scolaires selon les régions.

Prestataire Ipsos

En matière d'organisation de la collecte de données, la DREES pilote l'enquête ES-PE 2021 au niveau national, elle assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'enquête. Le suivi de la collecte et la validation des questionnaires collectés sont principalement gérés par les correspondants régionaux en Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour les établissements et services qui se situent dans leur région et dans leur champ de compétences (soit, pour les structures de l'ASE présentes dans le répertoire Finess). La société Ipsos assure quant à elle la gestion et la validation des questionnaires des établissements et services relevant de la PJJ et des conseils départementaux et collectivités territoriales. Ipsos peut également se voir confier un lot de structures pour lesquelles une DREETS ne peut en assurer le suivi (pour des raisons d'organisation interne par exemple), comme ce fut le cas pour la dernière édition de l'enquête. Au total, pour l'enquête ES-PE 2021, 19 % des structures ont été confiées à Ipsos dès le lancement de la collecte.

Pendant toute la durée de collecte, la société Ipsos assure aussi l'assistance téléphonique et l'assistance par messagerie électronique de la collecte : la *hotline*. Celle-ci est joignable sur les jours ouvrés de 9h à 18h. Elle permet à l'ensemble des établissements, des services et des DREETS d'obtenir une aide face à leurs éventuelles difficultés ou d'obtenir des réponses à leurs interrogations sur l'enquête ES-PE 2021 : problèmes de connexion ou problèmes techniques rencontrés sur le site de collecte, incompréhensions sur le champ de l'enquête ou questions relatives aux concepts de l'enquête, etc.

La *hotline* sert aussi d'intermédiaire pour toute transmission d'informations entre la DREES et les DREETS ou les structures à enquêter. Elle permet de centraliser l'ensemble des informations pouvant être utiles avant, pendant et après la collecte.

Le prestataire Ipsos a également en charge l'impression et les envois des courriers de lancement de l'enquête (comprenant les différents documents mis à disposition des établissements), les différentes relances par courriers postaux, courriers électroniques ou par appels téléphoniques.

D'autre part, Ipsos se charge en amont et tout au long de la collecte de rechercher et de compléter au mieux les coordonnées manquantes des structures – issues du fichier de gestion initial – et de corriger celles qui sont erronées (revenues en pli non distribué lors des premiers envois de courriers postaux ; revenues avec un message d'erreur lors des premiers envois de courriers électroniques). 22 % des structures présentes dans la base initiale ont fait ainsi l'objet d'une telle recherche par Ipsos.

Démarches juridiques

Comme toute enquête statistique à caractère public, l'enquête ES-PE s'inscrit dans un cadre réglementaire strict et plusieurs démarches juridiques sont nécessaires :

- Une demande d'avis d'opportunité auprès du Cnis. L'enquête a reçu l'avis d'opportunité favorable du Cnis le 19 mars 2021 (séance du 11 mars 2021).
- Une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), qui concerne le traitement de données à caractère personnel dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), a été réalisée et validée en septembre 2021. L'enquête ES-PE 2021 est inscrite au registre des traitements de la DREES.
- Une demande de label d'intérêt général et de qualité statistique, assortie du caractère obligatoire de réponse, auprès du Comité du label de la statistique publique. L'enquête a reçu l'avis favorable en séance du 29 septembre 2021 (avis de conformité du 23 novembre 2021).
- Plusieurs demandes d'habilitation auprès du Comité du secret statistique, qui permettent :
  - Pendant la phase de collecte et de validation des questionnaires : pour les correspondants des DREETS et pour Ipsos, d'accéder aux données à caractère personnel de l'enquête ES-PE 2021[8]. Ces habilitations – prenant forme d'un « Engagement de responsabilité pour la confidentialité des données » à transmettre signé à la DREES – sont nécessaires au travail de validation des questionnaires. La société d'assistance de collecte n'en aurait cependant pas eu la nécessité si son travail se restreignait uniquement à l'envoi de courriers postaux et électroniques par exemple (accès aux données de contacts des structures uniquement). Les gestionnaires qui travaillent sur l'enquête ES-PE 2021 signent aussi, plus largement, un engagement de confidentialité dans le cadre de leur prise de fonction.

[8] En charge du suivi de la collecte et de la validation des questionnaires, les DREETS et Ipsos ont en effet accès à certaines informations sur les jeunes hébergés (telles que le mois et l'année de naissance, le sexe ou le type de prise en charge) ainsi qu'à certaines informations sur le personnel travaillant dans ces structures (telles que l'année de naissance, le sexe, le diplôme). Aucune donnée directement identifiante (NIR, nom, prénom, jour ou lieu de naissance) n'est en revanche collectée, à l'exception du nom, du prénom et des coordonnées (courrier électronique et téléphone) de la personne qui remplit le questionnaire pour l'établissement ou le service enquêté.

- Pour l’exploitation des données : Pour les DREETS uniquement, l’habilitation couvre aussi leur accès aux données après la collecte, pour la phase d’exploitation statistique des données de l’enquête ES-PE 2021.

Archivage des données

Les réponses au questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la DREES.

La durée de conservation par la DREES est de 3 ans pour les données de contact (informations sur la personne de la structure ayant rempli le questionnaire). Toutes les autres données de chaque enquête ES-PE sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l’enquête. Au bout de 5 ans, les données font l’objet d’un archivage intermédiaire (semi-archivage). Au bout de 50 ans, les données seront définitivement versées aux Archives de France. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

DÉROULEMENT DE LA COLLECTE ES-PE 2021

Fichier de gestion de l'enquête

Sources

La collecte de l'enquête auprès des établissements et services a traditionnellement lieu au premier trimestre de l'année *N+1* pour le millésime de l'année *N*.

Avant le lancement de la collecte de données de l'enquête ES-PE 2021, la liste des établissements et services à enquêter (le fichier de gestion) est établie à partir de trois sources :

- Le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) pour l'ensemble des établissements de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les clubs et équipes de prévention et les services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED).

  En amont de l'extraction des informations de Finess, son exhaustivité et son exactitude sont vérifiées par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) [cf. opération qualité *infra*].

- Un fichier de gestion directement transmis par le ministère de la Justice à la DREES pour les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

  En amont, le ministère de la Justice est en charge de garantir l'exhaustivité et la mise à jour du contenu de ce fichier.

- Les conseils départementaux et les collectivités territoriales (interrogés au titre de leurs actions éducatives en régie directe) sont quant à eux contactés directement. Leurs capacités de suivis en action éducative sont complétées avec les données collectées annuellement de l'enquête Aide sociale de la DREES.

À partir de ces sources, un fichier de gestion est constitué. Ce fichier de gestion comprend un certain nombre d'informations sur la structure (son numéro Finess ou numéro d'identification, sa raison sociale, sa catégorie), sur les moyens de la contacter (adresse, numéro de téléphone, courrier électronique) et sur l'établissement juridique auquel elle affiliée (raison sociale, statut). Il contient aussi la capacité d'accueil et d'accompagnement de chaque structure : information utilisée pour la correction de la non-réponse et le calage sur marges de l'enquête (voir partie *Traitements post-collecte*).

Le fichier de gestion vise l'exhaustivité et doit donc recenser l'ensemble des établissements et services du champ de l'enquête ES-PE 2021. La qualité des données de contact pour informer les structures de l'enquête, et la qualité des données concernant le nombre de places d'accueils pour lesquelles elles sont habilitées, sont également primordiales.

Opération qualité

Pour s'assurer au mieux de l'exhaustivité et de la qualité des informations recensées dans Finess, une « opération qualité » a eu lieu à l'automne 2021. Pour ce faire, la DREES a réalisé une extraction régionale de la base Finess qui a été envoyée à chaque DREETS pour vérification et validation.

L'objectif de cette opération est d'une part de vérifier l'exhaustivité de la base Finess : pour cela les référents régionaux entrent en contact avec leurs correspondants dans les départements (en direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités [DDETS]), qui sont notamment en charge des arrêtés de création et de modifications des structures Finess ; d'autre part, cette opération permet également de mettre à jour l'ensemble des informations Finess des établissements et services, que ce soit les coordonnées (adresse, courrier électronique et téléphone) pour faciliter le contact avec les structures ou le nombre de places (qui sert pour les redressements statistiques de l'enquête).

Toutefois, en pratique, l'opération qualité peut rester imparfaite. Des créations ou des destructions de structures peuvent aussi avoir lieu entre la fin de l'opération qualité et le début de la collecte.

Selon les informations remontées (par la *hotline* et par les DREETS), le fichier de gestion est alors enrichi en cours de collecte de l'enquête dans le cas où un établissement ou service manquait au recensement initial : après contact avec l'assistance de collecte de l'enquête (*cf. infra*) et vérification de son appartenance au champ, il est ajouté à la liste des établissements et services et peut participer à l'enquête. Les structures n'ayant plus d'activité à la date de référence de l'enquête sont alors considérées comme « hors champ » et n'ont pas à participer à l'enquête.

Traitement du fichier de gestion avant et pendant la collecte

À l'issue de l'opération qualité, le prestataire Ipsos reçoit le fichier de gestion quelques semaines avant le début de collecte (début janvier 2022 pour ES-PE 2021). Ce laps de temps lui permet de l'enrichir et de l'améliorer avant de démarrer la collecte (fixée au 31 janvier 2022) : Ipsos procède ainsi à des recherches de contacts complémentaires (adresse, numéro de téléphone, courrier électronique) pour les établissements et services dont l'information était manquante (*cf. supra* Prestataire Ipsos).

Cette opération de recherche se poursuit après le début de la collecte, avec le traitement des courriers électroniques revenus avec un message d'erreur lors du lancement de la collecte. Également, après l'envoi du courrier postal de lancement, l'Ipsos réceptionne tous les courriers revenus en plis non distribués (PND) par la Poste. Des recherches sont effectuées par la suite par les correspondants régionaux, afin de trouver un complément d'adresse ou une nouvelle adresse et, le cas échéant, un courrier est réexpédié.

Pendant la collecte, le fichier de gestion est enrichi de l'ensemble des informations pouvant être collectées par la *hotline* (nombre et date des prises de contact avec un établissement ou service, au cours de la collecte ou au cours des différentes relances, demande d'une structure – non référencée dans le fichier initial – à être enquêtée, etc.). Il recense ainsi un ensemble de paradonnées sur la collecte et les structures, qui constitue une aide utile pour les vérifications et corrections effectuées en traitements post-collecte réalisés par la DREES.

Formations

Une formation d'une journée est dispensée aux correspondants en DREETS et aux responsables de l'enquête à Ipsos (en janvier 2022 pour ES-PE 2021). Lors de la dernière édition, une grande partie des interlocuteurs étaient déjà familiers des enquêtes de la DREES (en particulier des enquêtes précédentes ES-PE et ES-DS)[9] : il s'agissait principalement de leur présenter les nouveautés de l'enquête et de leur (ré)expliquer les différentes étapes à mener au cours de la collecte (suivi des structures, relances, contrôles et validation de la saisie des questionnaires). Un guide leur a été également remis, leur rappelant ces différentes étapes ainsi que le calendrier de l'enquête.

Ipsos donne par la suite une formation interne à l'équipe chargée de la *hotline* afin de leur transmettre ces différentes informations. La *hotline* a également à sa disposition un document formalisé visant à préciser les réponses à apporter selon les questions posées par les établissements et services. Des échanges ont eu lieu avec la DREES pour préciser les points qui l'ont nécessité.

Communication auprès des structures

Une lettre-avis est envoyée aux établissements et services par voie postale une semaine avant l'ouverture du site de collecte de l'enquête. Elle leur annonce l'enquête à venir, la période de collecte de l'enquête et ses enjeux, leur indique leur identifiant et leur mot de passe pour de se connecter au site de collecte. Des modèles de lettres différents sont envoyés, d'une part, aux établissements de l'ASE et de la PJJ (cf. *tableau 1*) [pour lesquels sont collectées des données individuelles], de l'autre, aux autres services concourant à la Protection de l'Enfance (clubs et équipes de prévention, et les services d'action éducative) [pour lesquels sont collectées des données agrégées uniquement]. Pour l'édition 2021, une lettre spécifique a été adressée aux conseils départementaux (ou collectivités territoriales), entrant dans le champ de l'enquête pour la première fois.

Ce courrier de lancement est doublé de deux envois de courriers électroniques : l'un une semaine avant le début de la collecte et l'autre le jour de l'ouverture du site de collecte.

Deux affiches sont également envoyées (par courrier postal et par courrier électronique) aux établissements de l'ASE et de la PJJ au moment du lancement de l'enquête : l'une à destination du personnel des structures ; l'autre à destination des usagers et représentants légaux des usagers de moins de 16 ans. Les établissements doivent apposer ces affiches (fournies en format A3 dans le courrier postal) dans un lieu habituellement fréquenté par le personnel, les personnes accueillies (et responsables légaux) et leurs visiteurs. Elles servent à les informer sur l'opération en cours et sur leurs droits d'accès, de rectification de leurs données et de limitation de leur traitement pour les informations qui les concernent dans le cadre de la collecte des données individuelles[10].

[9] Ipsos prend en charge le dossier d'assistance à la collecte des enquêtes ES-PE et ES-DS depuis 2013.

[10] Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés). Toutes les personnes décrites dans l'enquête sont enregistrées de manière anonyme. Concrètement dans le questionnaire, une première colonne dénommée « Numéro d'ordre » génère automatiquement une numérotation non identifiante associée aux personnes décrites. Pour permettre au personnel et aux personnes accueillies d'exercer leurs droits sur les informations les concernant, les établissements (directeurs ou gestionnaires) doivent établir une liste de correspondance entre les numéros d'ordre propres à l'enquête et les personnes auxquelles ils sont associés. Cette liste de correspondance ne doit pas être diffusée, mais doit être conservée jusqu'à la fin de la collecte puis détruite.

Ces envois de lancement sont aussi accompagnés, pour toutes les structures, d'un aide-mémoire synthétique visant à leur faciliter l'usage du site de collecte.

Pendant la période de collecte, le prestataire est également principalement en charge des différentes relances. Trois relances étaient prévues initialement pour l'enquête ES-PE 2021 : la première, une relance par courrier électronique fin février 2022 ; la deuxième, une relance par courrier électronique fin mars 2022 ; la troisième, une relance téléphonique entre fin avril et mi-mai 2022 (un envoi de courriers électroniques a été fait pour les structures n'ayant pas pu être contactées par téléphone). Les dates de cette relance téléphonique étaient adaptées selon les régions pour éviter, dans la mesure du possible, les périodes de vacances scolaires. Une quatrième et dernière relance par courriers électroniques s'est ajoutée fin mai 2022, destinée aux structures n'ayant toujours pas répondu au questionnaire. Les correspondants régionaux en DREETS et Ipsos ont également été mobilisés pour la dernière phase de relance à partir de fin mai/début juin et pouvaient être amenés à relancer eux-mêmes les structures de leur lot de structures enquêtées.

Suivi de la collecte

La collecte des données de l'enquête ES-PE 2021 s'est déroulée du 31 janvier 2022 au 17 juin 2022.

Les informations sont collectées en ligne sur un site de collecte : *via* l'application ELISƐ (Enquête en Ligne des Structures Sanitaires et Sociales), outil par lequel les enquêtes de la DREES sont mises à disposition sur internet. L'application ELISƐ permet également aux établissements de l'ASE et de la PJJ – pour lesquelles des données individuelles sont collectées – d'importer leurs informations sur le site de collecte *via* un modèle de fichier Excel. Grâce à cette application, les établissements de l'ASE et de la PJJ bénéficient aussi d'une restitution des données saisies sur le site de collecte, sous deux formats possibles : export de ces données sous Excel ; export d'une synthèse sous forme de tableaux croisés à partir des données saisies.

En cas de difficultés lors du remplissage du questionnaire en ligne, les établissements et services ont à leur disposition des notices d'aide au remplissage et une foire aux questions. Ils peuvent également contacter – par courrier électronique ou par téléphone – la *hotline* gérée par le prestataire Ipsos : elle est chargée de répondre à leurs questions, de leur renvoyer des identifiants ou mots de passe, des affiches, de vérifier qu'ils font bien partie du champ de l'enquête, etc.

Une fois le questionnaire validé par la structure, celui-ci doit être validé par le correspondant régional en DREETS en charge de l'enquête ou par Ipsos, qui doit s'assurer de la qualité et de la cohérence des données. Ainsi, après cette seconde validation, la structure est considérée comme répondante sur le site de collecte. Si le correspondant régional ou le prestataire de collecte constatent des anomalies, ils peuvent recontacter la structure afin de comprendre les potentiels problèmes et, le cas échéant, les corriger, ou permettre à la structure de modifier ses réponses[11].

Durant toute la période de collecte, la DREES reçoit d'Ipsos des tableaux d'indicateurs (déclinés par territoire et par groupe de structures) lui permettant de suivre l'avancement de la collecte à un rythme hebdomadaire. Ils lui permettent notamment de suivre le nombre de questionnaires saisis ou validés. En plus de ces indicateurs, un point en visioconférence est réalisé chaque semaine entre la DREES et le prestataire, afin de discuter de l'avancement de la collecte, de suivre le nombre de demandes reçues par la *hotline*, de comprendre certains problèmes et d'y apporter des solutions (renforcement de l'équipe d'enquêteurs, allongement de la période de collecte, etc.).

La collecte de l'enquête s'est officiellement clôturée le 17 juin 2022, mais le site de collecte est resté accessible encore quelques semaines, notamment pour permettre aux DREETS et à Ipsos de poursuivre le travail d'amélioration des données collectées et de valider les derniers questionnaires collectés. Pendant cette période, les structures avaient aussi la possibilité de visionner leur questionnaire en se connectant au site internet. Les DREETS pouvaient alors redonner des droits de saisie à certains établissements et services lorsqu'elles jugeaient utiles des saisies complémentaires.

[11] Selon le bilan de l'assistance Ipsos, sur leur périmètre de validation (et selon la méthode de validation opérée pour ES-PE 2021), 83 % des questionnaires ont nécessité une prise de contact au moment de la validation. Lors de la collecte 2017, seulement 50 % des validations ont nécessité une prise de contact.

Bilan de la collecte

Le taux de réponse à l'enquête ES-PE 2021 est de 77 % : environ 2 500 établissements et services ont ainsi répondu sur 3 260 (réellement considérés comme étant dans le champ de l'enquête)[12].

Ce taux de réponse est nettement plus élevé que celui de la précédente édition, où il atteignait 67 % pour l'enquête ES-PE 2017[13]. Sur les treize catégories de structures déjà intégrées dans le champ de l'enquête en 2017, le taux de réponse s'est amélioré pour neuf d'entre elles (*tableau 3*).

Tableau 3 • Taux de réponse à l'enquête ES-PE 2021, par catégorie d'établissements et services

Libellé de la catégorie		Code de la catégorie	Nombre de structures dans le champ	Taux de réponse (en %)	Taux de réponse ES-PE 2017 (en %)
Établissements de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE)	Pouponnières à caractère social	172	34	**82**	83
	Foyers de l'enfance	175	235	**78**	83
	Villages d'enfants	176	37	**95**	96
	Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	177	1 383	**80**	72
	Centres de placement familial et socio-éducatif (CPFSE)	236	118	**80**	64
	Établissements expérimentaux enfance protégée dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)	378	51	**75**	-
	Lieux de vie et d'accueil	462	454	**69**	57
	Sous-ensemble		2 312	78	70
Établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	Centres éducatifs fermés (CEF)	CEF	48	**63**	45
	Centres éducatifs renforcés (CER)	CER	46	**57**	55
	Établissements de placement éducatif (EPE)	EPE	64	**39**	30
	Établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	EPI	37	**46**	28
	Secteur associatif habilité (SAH) [autre que CEF/CER]	SAH	20	**55**	64
	Sous-ensemble		215	51	42
Services concourant à la Protection de l'Enfance	Clubs et équipes de prévention	286	275	**83**	64
	Services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED)	295	376	**81**	69
	Conseils départementaux ou collectivité territoriale (action éducative en régie directe)	CDC	80	**68**	-
	Sous-ensemble		731	80	67
Ensemble			**3 258**	**77**	**67**

Note > Les établissements expérimentaux enfance protégée dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) [code 378] et les Conseils départementaux ou collectivités territoriales (actions éducatives en régie directe) [code CDC] n'étaient pas inclus dans le champ de l'enquête ES-PE 2017.
Lecture > 78 % des 235 foyers de l'enfance (code de la catégorie Finess « 175 ») dans le champ de l'enquête ont répondu – et ont été effectivement considérés comme répondants – à l'enquête ES-PE 2021. Le taux de réponse final des foyers de l'enfance était de 83 % à l'édition 2017.
Champ > Catégories des établissements et services de la protection de l'enfance interrogés pour l'édition ES-PE 2021.

[12] Certaines structures sont finalement, en cours de collecte, requalifiées comme étant en dehors du champ de l'enquête par rapport au fichier de gestion initial (même si certaines ont répondu à l'enquête). À noter, au lancement de la collecte, 3 440 structures étaient considérées comme étant dans le champ de l'enquête.

[13] Le taux de réponse global avait toutefois baissé de 11 points entre les éditions 2012 et 2017. La DREES n'a pas d'explication relative à cette baisse. Toutefois, juste après la collecte d'ES-PE 2017, une courte enquête avait été réalisée auprès des non-répondants pour connaître les motifs de leur non-réponse. 10 % d'entre eux avaient répondu à cette post-enquête. Parmi eux, le manque de temps avait largement été avancé.

La première phase de collecte de l'enquête ES-PE 2021 a bien débuté : selon Ipsos[14], fin mars 2022 (première date de clôture de la collecte, indiquée dans les courriers communiqués), plus du tiers des structures avaient validé leur questionnaire : précisément 36 %, contre 16 % pour la collecte d'ES-PE 2017 à semaine de collecte équivalente[15]. Le taux de réponse a progressé doucement jusqu'à fin mai 2022 (seconde date de clôture de la collecte indiquée), en atteignant 53 % (contre 42 % pour ES-PE 2017). Ce faible taux de réponse nécessita une prolongation de la collecte. À la troisième et dernière date officielle de fin de collecte, mi-juin 2022, 68 % des établissements et services avaient validé leur questionnaire en ligne (contre 56 % pour ES-PE 2017). Jusqu'à fin juillet, les structures avaient encore la possibilité de participer, de finaliser ou de valider leur questionnaire, ayant permis d'atteindre un taux de réponse de 75 % avant le mois d'août 2022 (contre 66 % pour ES-PE 2017).

La hausse du taux de réponse par rapport à celui de l'édition passée est un résultat très satisfaisant au vu des sollicitations récurrentes que les structures de la protection de l'enfance connaissent pour être enquêtées. Les différents reports de la date de fin de collecte ont permis aux structures de pouvoir répondre dans de meilleures conditions.

En outre, le changement de statut de l'enquête (passant d'une enquête administrative à une enquête statistique) a pu améliorer le taux de réponse, à la fois en raison du label d'intérêt général et de qualité statistique et du caractère obligatoire de réponse. Cependant, cette hypothèse reste à nuancer : selon le bilan de collecte d'Ipsos, d'une part, les structures enquêtées ont peu relevé ce caractère au cours des contacts qu'elles ont pu entretenir avec la *hotline* ; de l'autre, le statut d'enquête obligatoire n'a pas constitué un argument déterminant pour la participation des plus réticents.

Une des pistes explicatives à la hausse du taux de réponse entre les enquêtes de 2017 et 2021 peut résider dans la meilleure visibilité et, de fait, au plus grand recours à l'aide fournie par la *hotline* dans le remplissage des questionnaires en ligne. D'après le bilan d'assistance d'Ipsos, la *hotline* a été nettement plus sollicitée pendant la collecte de 2021 par rapport à celle de 2017. Au total, 5 340 demandes ont été reçues par la *hotline* en 2021 (dont 2 880 appels ou messages laissés sur le répondeur de la *hotline*) contre 3 033 demandes (1 640 appels ou messages téléphoniques) en 2017. En 2021, neuf demandes sur dix provenaient des établissements et services de la protection de l'enfance ; les autres venaient des DREETS. La majorité des demandes sont parvenues à la *hotline* avant la première date de clôture de la collecte (avant fin mars 2022). Un second indicateur souligne une plus forte implication des établissements et services au cours de la collecte de 2021 par rapport à celle de 2017 : 53 % des structures ont appelé la *hotline* au moins une fois contre 38,5 % lors de la collecte de 2017, soit +37 %.

Par ailleurs, les relances ont bien sûr, comme pour chaque édition, permis d'améliorer significativement le taux de réponse à l'enquête, en particulier la troisième relance, effectuée par appels téléphoniques aux structures entre fin avril et la mi-mai 2022.

[14] Le taux de réponse selon Ipsos n'est pas exactement le taux de réponse final, les travaux post-collecte ayant détecté des regroupements de réponses non-déclarés (et donc que des établissements et services considérés initialement comme non-répondants étaient finalement répondants), conduit à récupérer des questionnaires non-validés et, à l'inverse, à considérer que des structures devaient finalement être considérées comme non-répondantes, leur questionnaire étant trop incomplet ou incohérent.

[15] Cependant, aucune première date de fin de collecte – fixée pour fin mars – n'avait été annoncée aux établissements et aux services pour la collecte de l'enquête ES-PE 2017. Fin mai correspondait à la première date de fin de collecte qui leur était indiquée.

TRAITEMENTS POST-COLLECTE ES-PE 2021

Les données collectées font d'abord l'objet d'une phase d'apurements : c'est-à-dire d'une phase de vérification et de correction des données visant à garantir la cohérence des informations renseignées par les structures.

Cette étape permet en filigrane de définir le statut de réponse définitif à l'enquête : à l'issue de ces vérifications, en particulier concernant la capacité d'accueil totale des structures et leur capacité d'accueil ventilée par types d'hébergement, certaines structures considérées comme répondantes à l'enquête finissent finalement par ne plus l'être (elles sont *in fine* considérées comme non-répondantes) ; à l'inverse, certaines structures ayant saisi partiellement leur questionnaire et ne l'ayant pas validé sur le site de collecte aboutissent à être considérées comme répondantes. Une étape parallèle consiste aussi à définir les structures considérées en dehors du champ de l'enquête.

Après avoir défini un statut de réponse pour chaque structure, la non-réponse est ensuite traitée. Dans les réponses collectées, il existe deux types de non-réponses : la non-réponse partielle (questionnaire collecté, mais incomplet) et la non-réponse totale (questionnaire non collecté).

Détermination du statut de réponse final à l'enquête

Identification et traitement des structures hors champ

Le fichier de gestion est, principalement, directement issu du répertoire Finess pour le champ de l'ASE ou issu des données transmises par le ministère de la Justice pour la PJJ (cf. *supra*) : l'ensemble des structures recensées sont *a priori* concernées par l'enquête. Lors de la constitution du fichier de gestion – par conséquent, en amont de la collecte, certains établissements et services sont toutefois exclus de la sélection des structures à enquêter, notamment si :

- Leur activité ne correspond pas à celle du champ de l'enquête (par exemple, une structure accompagne des jeunes seulement en accueil de jour ou effectue uniquement des médiations parents-enfants) ;
- Des doublons sont détectés entre le répertoire Finess ou le fichier transmis par le ministère de la Justice (cela peut être le cas pour certains centres éducatifs renforcés et certains lieux de vie recensés dans ces deux sources).
  Quelques rares conseils départementaux ou collectivités territoriales sont aussi recensés à tort dans Finess, au titre de placements familiaux et d'actions éducatives qu'ils mettent directement en œuvre (alors qu'ils ne devraient pas être recensés dans Finess dans les catégories d'intérêt de l'enquête ES-PE). Ces derniers constituent aussi des doublons, car les Conseils départementaux réalisant des actions éducatives en régie directe sont listés par ailleurs afin de les intégrer à l'enquête.
- Les établissements expérimentaux dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) font également l'objet d'un traitement particulier en amont de la constitution du fichier de gestion[16].

Malgré ces précautions prises avant la constitution du fichier de gestion et avant le lancement de la collecte, certaines structures peuvent néanmoins sortir du champ de l'enquête au cours de la collecte, en raison d'un mauvais enregistrement de leur activité ou d'une mauvaise actualisation dans les fichiers sources. Concrètement, cela arrive si leur activité ne correspond pas ou plus à de l'accueil ou à de l'accompagnement en action éducative (mais propose uniquement de l'accueil de jour par exemple), ou si la structure est définitivement fermée à la date de référence de l'enquête. Dès lors que ces structures sont présentes dans le fichier de gestion initial, elles resteront présentes dans les tables de données diffusées (précisément dans la table *obs*) et seront néanmoins considérées comme « hors champ » (et non comme « non-répondante » ni comme « répondante », même si certaines ont rempli un questionnaire en ligne).

En cours de collecte, la mise hors champ peut résulter de plusieurs facteurs : soit la structure elle-même (ou les personnes ayant reçu la communication de l'enquête à l'adresse de l'ancienne structure), ou par l'intermédiaire des DREETS, en informe la *hotline* ; soit, faisant suite aux premiers envois de communication, un courrier est revenu en pli non distribué et une recherche montre qu'elle a en fait cessé son activité. Dans tous les cas, c'est la DREETS en charge de la région (ou Ipsos sur son périmètre) qui prend la décision de valider ou non la mise hors champ. En

[16] Dans le répertoire Finess, cette catégorie « 378 » regroupe un ensemble d'« *établissements expérimentaux enfance protégée* » aux projets et aux publics très divers, elle ne correspond pas uniquement aux structures dédiées à l'accueil des MNA. Afin d'intégrer au fichier de gestion celles spécifiquement dédiées aux MNA (correspondant au champ de l'enquête ES-PE 2021), une sélection quasi manuelle est effectuée en s'appuyant sur l'ensemble des informations disponibles dans Finess (noms des structures, lecture des éventuels commentaires des gestionnaires Finess, etc.). À savoir que les établissements expérimentaux dédiés uniquement à l'évaluation du statut de MNA sont exclus du champ de l'enquête.

cas de validation, l'information est transmise à la DREES qui, à son tour, valide ou infirme la mise hors champ. 216 structures ont ainsi été qualifiées de hors champ en cours de collecte.

Même si la majeure partie des structures ne faisant pas partie du champ de l'enquête sont déjà identifiées à ce stade, quelques-unes peuvent être encore détectées lors des traitements post-collecte réalisés par la DREES (cf. *infra*). C'est notamment le cas de certains conseils départementaux ou collectivités territoriales interrogées au titre de leurs actions éducatives en régie directe : les données de l'enquête Aide sociale de la DREES[17] ont permis d'en requalifier comme hors champ, lorsque le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2021 d'une mesure exercée par un service du conseil départemental (mesure AED en faveur de mineurs ou de jeunes majeurs de moins de 21 ans ; mesure AEMO) était égal à zéro dans l'enquête Aide sociale. 14 structures ont ainsi été qualifiées de hors champ suite aux traitements post-collecte.

Par ailleurs, en fin de collecte, la possibilité qu'une partie des structures non-répondantes à l'enquête ou n'ayant saisi que partiellement un questionnaire soit en fait en dehors du champ ne peut être exclue avec certitude. En effet, leur absence de réponse au questionnaire (ou leur absence de validation du questionnaire) ne permet pas de vérifier et de statuer que ces structures auraient bien dues être enquêtées. Une analyse complémentaire, réalisée à partir d'une dizaine de variables issues du fichier de gestion (alimenté au cours de la collecte par la *hotline* de l'Ipsos), a toutefois permis de déterminer que 84 % de ces établissements et services ont eu au moins un contact avec la *hotline* au cours de la collecte. Ce constat permet de faire l'hypothèse que ces structures sont bien dans le champ de l'enquête ES-PE. En effet, cette prise de contact avec la *hotline* permet de conclure que, d'une part, ces structures existent bel et bien ; de l'autre part, ces structures ne se sont pas manifestées – à l'occasion de ces contacts – comme étant hors champ. Ne pouvant résoudre le sort des 16 % de structures n'ayant pas eu de contact avec la *hotline*, par extension, celles-ci sont également considérées comme effectivement incluses au champ de l'enquête.

Identification et traitement des structures répondantes et non-répondantes

Pour les structures considérées comme étant bien dans le champ de l'enquête, il convient ensuite de déterminer un statut de réponse finalisé et consolidé pour chacune, en fonction de la qualité de remplissage des questionnaires. De la sorte, sont uniquement conservés les questionnaires pertinents pour l'analyse de données et la réalisation d'études issues de l'enquête.

Ce statut de réponse final peut donc parfois conduire à considérer comme répondantes des structures ayant complété le questionnaire en ligne, mais sans que celui-ci ait été pleinement validé (leur état de saisie est « Saisie en cours » ou « Validé établissement » sur le site de collecte), mais aussi conduire à considérer comme non-répondantes certaines structures ayant été validées par les DREETS ou le prestataire Ipsos (« Validé région » ou « Validé prestataire ») en raison d'informations insuffisantes ou erronées dans leur questionnaire.

Requalification de questionnaires validés en non-validés

Au cours de la collecte, quelques rares variables doivent être obligatoirement remplies pour que la structure puisse valider son questionnaire et que, à leur tour, la DREETS ou Ipsos le valide sur le site de collecte[18]**.** Toutefois, en phase de traitements post-collecte, si d'autres données indispensables à l'exploitation des questionnaires sont non renseignées ou trop incohérentes, une structure peut être amenée à être requalifiée en « non-réponse totale » (par exemple, si seules les variables obligatoires étaient renseignées).

Le procédé de vérification du remplissage et la détermination du statut de réponse corrigée diffèrent selon les groupes de structures (celles du groupe 1 et celles du groupe 2). Pour les établissements de l'ASE et de la PJJ (groupe 1), la présence – parmi au moins l'une des différentes tables de données – d'effectifs renseignés aux capacités installées au 31/12/2021, au nombre de jeunes hébergés au 31/12/2021 et au nombre de jeunes sortis de l'établissement en 2021, et leur qualité sont contrôlées. Ces trois informations constituent le critère pour considérer un établissement comme répondant à l'enquête. Pour les autres services concourant à la protection de l'enfance (clubs et équipes de prévention, les services d'action éducative et les conseils départementaux) [groupe 2], ce sont les effectifs du nombre de jeunes suivis au 31/12/2021 et du nombre de jeunes sortis du service en 2021 qui sont vérifiés et qui permettent de qualifier le statut de réponse. 43 structures dont le questionnaire a été validé par la DREETS ou Ipsos ont ainsi finalement vu leur questionnaire qualifié de non-validé.

---

[17] Sur le site de la DREES, voir la page sur l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux.

[18] Seules les capacités installées au 31/12/2021 et le nombre de jeunes hébergés au 31/12/2021 constituaient des variables obligatoires – c'est-à-dire où un contrôle « bloquant » la validation du questionnaire en ligne était mis en place, si ces informations s'avéraient manquantes – dans le module *act*. Par ailleurs, non mobilisés ici, les effectifs du personnel en fonction au 31/12/2021 (en ETP et en personnes physiques) du module *pera* étaient aussi des informations « obligatoires ».

Récupération de questionnaires non-validés en validés

À l'inverse, une fois la collecte terminée (après la fin des validations par les DREETS et Ipsos), un traitement est effectué sur les structures à l'état de « Saisie en cours » ou « Validé établissement » sur le site de collecte : c'est-à-dire des établissements et services qui ont rempli – ou commencé à remplir – leur questionnaire en ligne mais ne l'ont pas validé (par conséquent, les DREETS et Ipsos non plus), ou l'ont validé après la fin de période de validation des DREETS et d'Ipsos. Pour ces structures ayant déjà répondu au questionnaire (partiellement ou totalement), il s'agit de vérifier la cohérence de leurs réponses afin de potentiellement valider leur inclusion parmi les répondants. Cette situation correspond par exemple au cas d'une structure ayant rempli son questionnaire mais qui a oublié de le valider, ou d'une structure n'ayant rempli que les informations relatives aux données individuelles sur les personnes hébergées (qui a donc été dans l'impossibilité de valider son questionnaire en raison des variables obligatoires non renseignées). 84 structures à l'état de « Saisie en cours » et 20 à l'état de « Validé établissement » ont vu leur questionnaire validé.

Regroupements de structures

Au cours de cette étape, il est aussi question de repérer les structures qui ont effectué un regroupement non déclaré de questionnaires, c'est-à-dire les questionnaires qui correspondent à une structure (dite « principale ») ayant répondu dans les faits pour plusieurs structures (dites « secondaires ») mais n'ayant pas respecté la procédure standard : à savoir, prévenir la *hotline* de ce regroupement de réponses afin que le correspondant régional lui accorde et valide son questionnaire.

Pour ce repérage, il s'agit en premier lieu d'observer si des structures qui se situent à la même adresse, voire aux mêmes coordonnées GPS (disponibles dans le répertoire Finess), ont répondu aux questionnaires. Il convient alors de vérifier leurs données, en observant la cohérence des capacités déclarées dans le questionnaire avec celles enregistrées dans Finess, et ce à deux niveaux : au niveau de chaque structure et au niveau de chaque établissement juridique pour lequel peuvent dépendre plusieurs structures. En utilisant cette méthode, moins d'une dizaine de regroupements non déclarés ont été détectés et ainsi pris en compte.

Plus largement, l'ensemble des regroupements déjà validés au cours de la collecte sont aussi vérifiés. Ces vérifications manuelles s'appuient sur l'ensemble des données de collecte disponibles : les informations renseignées par les DREETS dans le bordereau de suivi régional (qui constitue un module à part sur le site en ligne, dédié au suivi de collecte des DREETS) ; celles dans le fichier de gestion géré par la *hotline* pendant la collecte ; les données internes aux questionnaires remplis par les structures ; les éventuels commentaires de la structure et/ou de la DREETS ou d'Ipsos laissés sur le questionnaire en ligne ; les messages échangés en cours de collecte entre la DREES et la *hotline* au sujet d'une structure.

Au final, environ 300 structures font l'objet d'un regroupement de données : 100 structures sont principales (qui répondent pour elle et les secondaires) et 200 sont secondaires (pour lesquelles les données sont donc regroupées sur le questionnaire d'une principale).

Traitement de la non-réponse partielle

Les thématiques et données collectées dans l'enquête sont segmentées en différents modules dans le questionnaire en ligne, puis dans les bases de données mises à disposition par la suite. Les modules à renseigner dépendent des catégories d'établissements et services : l'annexe 1 le schématise. Dans les grandes lignes, les établissements de l'ASE et de la PJJ (groupe 1) répondent à des modules collectant des données agrégées (modules *act* et *perb*) et collectant des données individuelles (*enf*, *sor* et *pera*) ; les services concourant à la protection de l'enfance (groupe 2) ne répondent qu'à un seul module collectant des données agrégées (*aec*).

La table *obs* est commune à tous les établissements et services, elle contient uniquement des informations générales sur chacun d'eux, issues en partie du fichier de gestion (y compris sur les non-répondants à l'enquête). Ces informations portent principalement sur leur identification et leur statut de réponse à l'enquête.

Chaque module reçoit un traitement spécifique de vérification et de correction des données, en particulier celles partiellement renseignées ou celles considérées comme erronées. La correction de la non-réponse partielle reste toutefois assez rare dans le processus de production de l'enquête, notamment car les DREETS et Ipsos – au cours de la phase de validation des questionnaires – peuvent inciter les structures à remplir davantage ou à mieux remplir l'enquête si cela est jugé nécessaire (cf. *suivi de collecte*). Les correspondants régionaux et Ipsos effectuent aussi d'importants contrôles et éventuellement des correctifs tout en reprenant contact avec les structures au moment de la validation des questionnaires[19].

[19] Par ailleurs, dans le questionnaire en ligne, un nombre conséquent de détections d'erreurs est mis en place afin de lister celles détectables avant que la structure ne valide son questionnaire.

Activité et types d'accueil des établissements de l'ASE et de la PJJ – Modules *act*, *enf* et *sor*

La validation du nombre de places d'accueil (capacité), de l'effectif de jeunes accueillis et accompagnés par l'établissement au 31 décembre 2021 (effectifs présents) et de l'effectif de jeunes sortis de l'établissement en cours d'année 2021 (effectifs sortis) sont les premiers éléments contrôlés. Ce sont des valeurs primordiales, tant pour la détermination du statut de réponse définitif à l'enquête que, plus largement, pour l'exploitation finale des données.

Dans l'ensemble, les vérifications sont effectuées à plusieurs niveaux lorsque cela est possible : d'une part, grâce aux informations collectées en interne dans chaque module (observation intra-module) pour les capacités, les effectifs présents et les effectifs sortis ; de l'autre, grâce aux informations collectées dans les autres modules individuels (observation inter-module) pour les effectifs présents et les effectifs sortis. Les capacités d'accueil ne sont renseignées que dans le module *act* (seules les données issues de Finess peuvent permettre une comparaison).

Pour chaque élément (capacités, effectifs présents, effectifs sortis), plusieurs données sont ainsi récupérées dans le questionnaire, vérifiées et comparées. Ces données sont les suivantes :

- Les effectifs totaux (correspondant à la ligne « ensemble des places » du tableau *A – Activités d'hébergement* du module *act*[20]) : ces effectifs portent sur l'ensemble des types de places d'accueil confondus pouvant être proposées par les structures.
- Les sommes des effectifs de chaque type de places d'accueil proposées par les structures (correspondant aux autres lignes, « répartition par type d'hébergement », du tableau précité) : ces effectifs portent sur un seul type de places d'accueil, ils sont renseignés séparément pour chaque type de places, les additionner permet de faire la comparaison avec les effectifs totaux déclarés.
- Uniquement pour les effectifs présents et sortis : le nombre d'individus renseignés dans les modules individuels, respectivement, dans *enf* et *sor*[21].

Dans un premier temps, une règle de décision systématique est appliquée pour la correction des données : c'est la valeur maximale, parmi ces différentes sources de données disponibles, qui est retenue comme valeur de référence (en remplacement des effectifs totaux en l'occurrence).

Capacités d'accueil, effectifs présents et sorties en cours d'année – Effectifs totaux (tous types d'hébergement confondus)

Plusieurs critères permettent ensuite de repérer les potentielles anomalies à l'échelle de chaque établissement, concernant ces effectifs (capacités, effectifs présents, effectifs sortis), qu'ils soient d'origine ou qu'ils aient été corrigés à l'étape précédente. Chaque questionnaire est alors étudié au cas par cas s'il répond à l'un des problèmes suivants :

- Écart trop important entre les effectifs renseignés (capacités, effectifs présents, effectifs sortis) en intra-module et/ou en inter-module (50 établissements vérifiés).
- Taux d'occupation (ratio entre effectifs présents/capacités) potentiellement aberrants, définis comme inférieurs à 50 % ou supérieurs à 110 %. L'ensemble de ces situations sont étudiées (soit 140 établissements), en les comparant également au taux d'occupation médian de chaque catégorie d'établissements.
- Ratios effectifs sortis/effectifs présents potentiellement aberrants, définis comme supérieurs au troisième quartile de ce ratio selon chaque catégorie d'établissements. Cette vérification est faite au cas par cas uniquement pour les « grands » établissements, c'est-à-dire supérieurs au quart (dernier quartile) des établissements ayant le plus d'effectifs de jeunes présents, selon chaque catégorie d'établissements. Autrement dit, pour chaque catégorie d'établissement, parmi le quart d'établissement accueillant le plus de jeunes, les questionnaires sont vérifiés pour le quart de ceux ayant les ratios sortis/présents les plus élevés (soit 40 établissements vérifiés).

Il n'y a pas d'imputation automatisée au cours de ces étapes-ci de correction. Finalement, seuls 40 établissements ont fait l'objet d'une correction. Pour les autres, il ne s'agissait pas d'erreur de remplissage, soulignant ainsi la qualité des questionnaires renseignés et validés sur le site de collecte[22].

---

[20] Le questionnaire complet est consultable sur le site internet dédié à l'enquête ES-PE.

[21] Les jeunes accueillis en accueils mère-enfants ne sont pas renseignés dans les modules *enf* et *sor*. Afin des comparer les effectifs des modules individuels avec ceux de *act*, on additionne les effectifs dédiés aux accueils mère-enfants dans *act* à ceux des effectifs de *enf* et *sor*, afin de pouvoir les comparer aux autres sources de *act*.

[22] Ce type d'apurement au cas par cas – et chronophage – peut être réalisé dans le contexte de l'enquête ES-PE, qui reste une « petite » enquête comparativement à d'autres enquêtes ayant un nombre de structures et de personnes décrites beaucoup plus élevés (par

Certaines structures conservent toutefois un taux d'occupation nul : des structures qui déclarent des effectifs de jeunes sortis en cours d'année mais aucun effectif présent au 31/12/2021. Il s'agit là d'une quinzaine de centres éducatifs renforcés (CER) et d'établissements de placement éducatif (EPE) de la PJJ, qui déclarent qu'aucun jeune n'est hébergé au 31/12/2021 : ces établissements restent dans le champ de l'enquête, car à cette date ces derniers sont effectivement fermés (fermés d'ailleurs parfois pendant plusieurs mois, car ces établissements fonctionnent par session d'activité au cours d'une année). A ce titre, le nombre de « jours d'ouverture effective en 2021 » déclaré est souvent bien inférieur à 365, et il ne s'agit pas d'une erreur de remplissage. Ces établissements conservent alors leur statut de « répondants » à l'enquête.

Capacités d'accueil, effectifs présents et sorties en cours d'année – Effectifs par types d'hébergements

Les éléments (capacités, effectifs présents, effectifs sortis) par type de places d'accueil sont également vérifiés au cas par cas, et corrigés si nécessaire.

Après examen des questionnaires, la source considérée comme étant de meilleure qualité est déterminée (à savoir, le module *act* ou les modules individuels) : une correction est appliquée en conséquence (soit dans *act*, soit dans les modules individuels). Les choix s'appuient sur l'ensemble des aides à la décision disponibles : l'ensemble des données du questionnaire, les éventuels commentaires laissés par la structure, par la DREETS ou par Ipsos (en tant que valideur du questionnaire), et les informations issues de Finess.

Après cette mise à jour du nombre de places (capacités), des effectifs présents et sortis, dans le module *act* uniquement, la somme des effectifs selon le type de place peut rester inférieure aux effectifs totaux. Dans la mesure du possible, une règle de trois peut être appliquée aux éléments manquants ou erronés entre les informations renseignées (même si partielles) et les effectifs totaux qui viennent d'être corrigés. Il est vérifié au cas par cas de ne pas introduire de biais lors de cette imputation, en particulier, chaque cas est analysé à l'aune des informations disponibles sur les types d'hébergements recensés dans le répertoire Finess.

Dans plusieurs cas, il s'agit surtout d'une amélioration des données : au sens où la modalité « autres types d'hébergement », déclarée de manière générique dans un module (dans *act* ou dans les modules individuels), a pu être requalifiée avec le bon intitulé du type de places (par exemple, en « places en internat collectif », « placement à domicile », etc.) lorsque l'information est spécifiée dans un autre module.

Caractéristiques individuelles des jeunes accueillis ou sortis des établissements de l'ASE et de la PJJ – Modules *enf* et *sor*

À cette étape, les données concernant les types de places d'accueil, en lien avec les données du module *act*, ont déjà été corrigées dans les modules de données individuelles *enf* et *sor*.

Outre l'apurement de ces éléments inter-modules, le traitement de la non-réponse partielle et des incohérences intra-module se restreint uniquement à quelques variables où de l'information auxiliaire peut être mobilisée :

- Pour la variable *Mineur Non Accompagné (MNA)* :
  - La non-réponse partielle est imputée de sorte que certains jeunes soient qualifiés de non MNA si la France est leur pays de naissance et qu'ils répondent à au moins une des conditions suivantes :
    - Dans *enf* : être accueilli en pouponnière (type d'établissement ou type de place) ; être en placement à domicile ; avoir eu une mesure d'action éducative juste avant leur entrée dans l'établissement ou au moment de leur accueil dans l'établissement ; résider chez leur(s) parent(s) juste avant l'accueil dans l'établissement ; avoir un accueil séquentiel ou modulable au moment de l'accueil dans l'établissement (c'est-à-dire une alternance entre hébergement au domicile parental et en établissement).
    - Dans *sor,* juste avant leur sortie : être accueilli en pouponnière (type d'établissement ou type de place) ; être en placement à domicile ; avoir eu une mesure d'action éducative juste avant leur entrée dans l'établissement, au moment de leur accueil dans l'établissement ou sortir de l'établissement avec ce type de mesure ; résider chez leur(s) parent(s) juste avant l'accueil dans l'établissement ou y résider à la sortie de l'établissement.
  - La non-réponse partielle est imputée de sorte que certains jeunes soient qualifiés de non MNA si l'établissement enquêté n'a pas répondu à la variable MNA dans les modules individuels et qu'il indique – dans le module *act* – exclure ce public de son projet d'établissement (exclusion des MNA dont le statut MNA est reconnu et de ceux en cours d'évaluation de minorité et d'isolement). Ces questionnaires sont vérifiés au cas par cas avant d'y appliquer cette correction. Une vingtaine d'établissements a été imputée de cette manière.

exemple, en comparaison de son homologue l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale [ES-DS] de la DREES).

- D'autres corrections à la marge ont été réalisées à partir de la liste des établissements n'ayant pas ou quasiment pas répondu à la variable MNA (dans *enf* et/ou *sor*). Pour ce faire, ont été observés au cas par cas les projets d'établissements déclarés dans le questionnaire (spécialisation versus exclusion des types de public mentionné dans ces projets), la logique de remplissage des deux modules individuels, et l'ensemble des commentaires possiblement laissés sur le questionnaire.

Sur l'ensemble de ces étapes, le nombre d'imputations ou de corrections total, visant à améliorer la variable MNA, concerne 2 020 individus non pondérés dans la table *enf* finale (soit 3 % des individus) et 1 270 individus dans la table *sor* (3 %). Parmi ces modifications, seuls 160 individus – uniquement dans la table *sor* – ont été qualifiés ou requalifiés en MNA (soit 2 % des individus MNA de la table *sor*).

- Pour la variable *Handicap - reconnaissance MDPH* :
  - La non-réponse partielle est imputée de sorte que certains jeunes soient considérés comme n'étant pas en situation de handicap si l'établissement enquêté n'a pas répondu à la variable *Handicap* dans les modules individuels et qu'il indique exclure le public des jeunes porteurs d'un handicap (dont autisme) de son projet d'établissement (dans le module *act*). Ces questionnaires sont vérifiés au cas par cas avant d'y appliquer cette correction. Une vingtaine d'établissements a été imputée de la sorte, soit 1 550 individus non pondérés dans la table *enf* finale (soit 3 % des individus) et 1 650 individus dans *sor* (4 %).

Quelques corrections sont également apportées aux dates de naissance, aux dates d'entrée dans l'établissement, et aux dates de premier placement lorsque la chronologie entre ces différentes dates est incohérente (par exemple si l'année d'entrée dans l'établissement est antérieure à l'année de naissance, etc. Dans ces cas, les valeurs renseignées sont supprimées, et de la non-réponse partielle est alors imputée.

Enfin, les observations relatives aux individus présentant trop peu de questions renseignées sont supprimées, afin d'assurer un niveau minimal de qualité pour chaque individu décrit dans l'enquête[23]. En pratique, les observations présentant au moins une valeur manquante aux variables suivantes sont supprimées : type d'hébergement, sexe, date de naissance (année et mois) et date d'entrée dans l'établissement (année et mois). Ces suppressions concernent exactement 1 257 observations (2 %) du module *enf* et 1 129 observations (2 %) du module *sor*.

Tableau 4 • Taux de remplissage à l'enquête ES-PE 2021 des modules individuels *enf* et *sor*, après apurements, par catégorie d'établissements

Libellé de la catégorie		Code de la catégorie	Taux de remplissage (en %)	
			Module *enf*	Module *sor*
Établissements de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE)	Pouponnières à caractère social	172	100	94
	Foyers de l'enfance	175	89	79
	Villages d'enfants	176	95	99
	Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	177	91	77
	Centres de placement familial et socio-éducatif (CPFSE)	236	96	96
	Établissements expérimentaux enfance protégée dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)	378	88	95
	Lieux de vie et d'accueil	462	82	80
	Sous-ensemble		91	79
Établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	Centres éducatifs fermés (CEF)	CEF	93	82
	Centres éducatifs renforcés (CER)	CER	100	85
	Établissements de placement éducatif (EPE)	EPE	77	48
	Établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	EPI	91	88
	Secteur associatif habilité (SAH) [autre que CEF/CER]	SAH	100	100
	Sous-ensemble		89	78
Ensemble			**91**	**79**

[23] Les calages sur marges effectués sur les données de ces modules garantissent que les statistiques calculées à partir de ceux-ci restent bien représentatives en dépit de cette suppression.

Note > Le taux de remplissage des modules de données individuelles rapporte le nombre de jeunes décrits dans ces modules (*enf* et *sor*), après apurement et traitement de la non-réponse partielle, au nombre de jeunes renseignés dans le module de données agrégées *act*, le tout avant calages des modules *act*, *enf* et *sor*.
Lecture > Parmi les établissements ayant un statut de répondant à l'enquête, hors pondération, 89 % des jeunes accueillis en foyers de l'enfance au 31/12/2021 d'après le module *act* de l'enquête ES-PE 2021 sont individuellement décrits dans le module *enf*, et 79 % des jeunes sortis des foyers de l'enfance en 2021 d'après le module *act* sont individuellement décrits dans le module *sor*.
Champ > Catégories des établissements de la protection de l'enfance interrogés pour l'édition ES-PE 2021, hors services concourant à la protection de l'enfance (catégories 286, 295 et CDC) qui ne répondent pas aux modules individuels *enf* et *sor* (*annexe 1*).

Après ces traitements, et avant calage, le ratio du nombre de jeunes décrits dans le module *enf* sur le nombre de jeunes hébergés au 31 décembre 2021 d'après le module *act* est de 91 % (*tableau 4*). Le ratio du nombre de jeunes décrits dans le module *sor* sur le nombre de jeunes sortis des établissements en cours d'année 2021 d'après le module *act* est de 79 %.

Données agrégées et individuelles sur le personnel des établissements de l'ASE et de la PJJ – Module *pera*

Le module *pera* collecte deux types de données : d'une part, le total des effectifs du personnel (en personnes physiques ou en équivalent temps plein [ETP]) de manière agrégée ; d'autre part, le nombre d'individus décrits de manière individuelle. Ces données agrégées étaient considérées comme « obligatoires » sur le site de collecte de l'enquête, les renseigner permettait la validation des questionnaires. De ce fait, celles-ci sont quasi toutes renseignées, en dehors des questionnaires finalement considérés comme répondants bien que n'ayant pas validé leur questionnaire (cf. *supra*).

Dans un premier temps, un traitement est effectué dans la même logique que la vérification et la correction des données individuelles sur les jeunes présents et sortis : la cohérence des informations collectées de manière agrégée et celles collectées de manière individuelle sont contrôlées. La même règle de décision est appliquée pour la correction des données : c'est la valeur maximale entre ces deux informations qui est retenue comme valeur de référence (en remplacement des effectifs agrégés en l'occurrence).
Si les structures déclarent plus de lignes (personnes physiques) et/ou plus d'ETP de façon individuelle, l'hypothèse retenue est que l'erreur vient du côté des données agrégées. En revanche, quand les données agrégées sont supérieures aux données désagrégées, les données agrégées sont privilégiées, d'une part car il s'agit d'une information obligatoire, et d'autre part car il n'est pas possible d'exclure que les données individuelles n'aient pas toutes été renseignées par manque de temps ou par oubli.

Un travail d'identification au cas par cas des valeurs extrêmes (trop élevées ou trop basses) s'est poursuivi à partir d'une analyse des taux d'encadrement (personnes en ETP et – respectivement – en personnes physiques, sur la capacité de l'établissement) et de la quotité moyenne de travail : seuls cinq établissements ont été corrigés et passés en valeurs manquantes (et sont donc imputés par la suite) car la déclaration de l'un ou l'autre des effectifs étaient effectivement erronés[24].

Ensuite, les valeurs manquantes au total des effectifs du personnel (en personnes physiques ou en ETP) sont traitées d'après une méthode en trois étapes :

1) Si le total des personnes physiques est renseigné mais le total des ETP ne l'est pas : le total des ETP est imputé en multipliant le total des personnes physiques par la médiane de la quotité de travail moyenne par établissement de la catégorie de la structure ;
2) Si ni le total des personnes physiques ni le total des ETP ne sont renseignés : le total des ETP est imputé en multipliant les taux médians d'encadrement en ETP de la catégorie de la structure par la capacité de la structure. Dans ce cas précis, les taux d'encadrement sont calculés en rapportant les effectifs en ETP aux capacités (et non aux effectifs de jeunes hébergés).
3) Si le total des personnes physiques n'est pas renseigné mais le total des ETP l'est (y compris s'il a été imputé à la deuxième étape) : le total des personnes physiques est imputé en divisant le total des ETP par la médiane de la quotité de travail moyenne par établissement de la catégorie de la structure.

Enfin, comme pour les modules *enf* et *sor*, les individus sont supprimés des questionnaires lorsqu'au moins l'une des variables suivantes n'est pas renseignée : quotité de travail en équivalent temps plein (ETP), sexe et fonction principale exercée. Ces suppressions concernent exactement 330 observations (0,6 %) du module *pera*.

Activité des services concourant à la protection de l'enfance – Module *aec*

Dans l'enquête ES-PE les services concourant à la protection de l'enfance (groupe 2) ne remplissent qu'un seul module (le module *aec*), relatif aux actions éducatives en milieu ouvert, aux actions éducatives à domicile et à la

[24] Par ailleurs, les effectifs du personnel (en personnes physiques ou en ETP) des établissements de la PJJ n'accueillant pas de jeunes au 31/12/2021 (pour lesquels la capacité d'accueil est nulle à cette date) [situations indiquées précédemment] ont été passés à zéro, et les éventuels individus décrits dans le questionnaire ont également été supprimés des questionnaires.

prévention spécialisée. Aucune donnée individuelle sur les jeunes suivis ou sortis de ces services ni sur le personnel en fonction n'est collectée.

Par ailleurs, pour ces services, les capacités d'accompagnement ne sont pas recensées dans le questionnaire (puisqu'il ne s'agit que de suivis de jeunes de l'ASE, de la PJJ ou en prévention spécialisée, et non d'accompagnement avec hébergement). Ne sont recensés que les effectifs de jeunes suivis et les effectifs de jeunes sortis des services. Les informations relatives aux capacités d'accompagnement sont également très partielles dans les fichiers sources, notamment dans le répertoire Finess où les capacités de suivis des services d'action éducative sont peu renseignées.

La vérification des données de l'enquête ES-PE et la correction de la non-réponse partielle se basent donc uniquement sur les éléments recensés dans le module *aec* (observation intra-module), et ne peuvent être comparées à d'autres sources. Cette vérification porte sur le nombre de jeunes suivis au 31/12/2021 et le nombre de jeunes sortis des services en 2021, à partir des données suivantes :

- Les effectifs totaux (correspondant aux lignes « nombre d'enfants et jeunes adultes suivis au 31/12/2021 » et « nombre de sorties en 2021 » du tableau B – Activité du service au cours de l'année 2021[25]).
- Les sommes des effectifs de garçons et de filles déclarés, respectivement, dans les tableaux D – Enfants ou jeunes adultes suivis par le service au 31/12/2021 et E – Enfants ou jeunes adultes sortis au cours de l'année 2021. La variable sexe est ici choisie car c'est la mieux renseignée par les services.

La même règle de décision est encore appliquée : la valeur maximale entre ces deux sources (respectivement, le nombre de jeunes suivis et le nombre de jeunes sortis) est retenue comme valeur de référence. Après vérification, seuls trois services ont subi une correction.

Traitement de la non-réponse totale et calages

Après la correction de la non-réponse partielle, l'enquête est ensuite traitée de sa non-réponse totale. La non-réponse totale est corrigée par repondération des répondants, en attribuant le poids des non-répondants aux structures ayant répondu.

Les données connaissent ainsi deux grandes étapes de redressements statistiques :

- Une correction de la non-réponse (CNR) par la constitution de groupes de réponse homogènes (GRH) :
  - Pour toutes les catégories d'établissements et services (groupe 1 et 2) : étape de traitement des structures non-répondantes *via* une correction de la non-réponse (CNR) par repondération.
- Un calage sur marges :
  - Pour les établissements de l'ASE et de la PJJ (groupe 1) [cf. *annexe 1*] : un premier calage sur marges est réalisé au niveau établissement (la table *act*), puis sur les tables de données individuelles (*enf*, *sor* et *pera*).
  - Pour les conseils départementaux ou collectivités territoriales (actions éducatives en régie directe) [groupe 2] uniquement : une étape de calage sur marges est effectuée au niveau service (la table *aec*).

Comme pour l'édition 2017 de l'enquête, une méthode de calage sur marges est donc mobilisée lors de l'édition 2021, afin de calculer dans un premier temps les poids finaux des structures répondantes (dans les modules *act* et *aec*). Ainsi, chaque structure répondante possède un poids affecté. Dans un second temps, pour les établissements de l'ASE et de la PJJ, cette pondération est utilisée comme pondération initiale pour calculer de nouveaux poids finaux pour les autres unités enquêtées (modules individuels) : pour les jeunes accueillis ou sortis des établissements dans les modules *enf* et *sor* ; pour les membres du personnel dans le module *pera*.

Correction de la non-réponse (CNR)

La correction de la non-réponse (CNR) est réalisée par la méthode des groupes de réponse homogène (GRH) pour cette édition (*encadré 1*), qui s'appuie sur un modèle dichotomique (répondant/non-répondant). Cette méthode permet de constituer des groupes de structures suffisamment homogènes pour pouvoir assimiler le mécanisme de non-réponse au sein de ces groupes à un phénomène aléatoire. La constitution des groupes doit ainsi faire intervenir des variables :

- Disponibles à la fois pour les structures répondantes et les structures non-répondantes (c'est-à-dire des variables qui figurent dans le fichier de gestion de l'enquête) ;
- Explicatives du mécanisme de non-réponse ;
- Bien corrélées aux variables importantes pour l'enquête.

[25] Le questionnaire complet est consultable sur le site internet dédié à l'enquête ES-PE.

De ce fait, la CNR est réalisée séparément sur quatre sous-ensembles de structures, comme cela est précisé dans le *tableau 5*. Ces différences de traitement de la non-réponse entre ces quatre sous-ensembles se justifient, d'une part, par le fait que ces sous-groupes de structures ne disposent pas toujours des mêmes variables d'intérêt (du moins, même si ces variables sont communes, celles-ci peuvent être inégalement renseignées selon ces sous-groupes) ; d'autre part, le fonctionnement de ces structures répond en pratique à des dispositifs et des logiques différentes (placements à l'ASE ; placement à la PJJ ; accompagnements de jeunes par des services associatifs ; accompagnements de jeunes par les services départementaux).

Encadré 1 • Comparaison du traitement de la non-réponse totale dans les éditions 2017 et 2021

La méthodologie d'ES-PE 2021 se différencie sur plusieurs points de celle d'ES-PE 2017 :

- Les variables et marges de calage sont désormais uniquement issues du répertoire Finess et du fichier de gestion transmis par le ministère de la Justice (et aucune variable issue de la collecte pour les unités répondantes) ;
- Aucune paradonnée (existence de coordonnées de contact…) n'est désormais utilisée dans la modélisation du comportement de (non-)réponse ;
- La méthode des groupes de réponse homogène (GRH) est désormais utilisée.

Pour l'enquête ES-PE 2017, la non-réponse totale était modélisée par plusieurs régressions logistiques :

- La première portant sur les établissements de l'ASE (catégories 172, 175, 176, 177, 236, 462) avec les variables suivantes : la région, la catégorie d'établissements et la présence d'un courrier électronique dans le fichier de gestion.
- La seconde sur les établissements de la PJJ (catégories CEF, CER, EPE, EPI, SAH), avec la catégorie d'établissements et la présence d'un courrier électronique dans le fichier de gestion.
- La troisième sur les services d'action éducative et les clubs et équipes de prévention (catégories 286 et 295), avec la région et la présence d'un courrier électronique dans le fichier de gestion.

Pour l'enquête ES-PE 2021, il a été décidé de ne plus baser le calcul de la probabilité de réponse sur des variables de collecte (absence de courrier électronique), bien que corrélées à la non-réponse mais *a priori* sans lien avec les variables d'intérêt. Le choix a été fait de prendre exemple sur les méthodes utilisées dans des enquêtes menées par l'Insee auprès d'entreprises, où les variables supposées à la fois liées au comportement de réponse et aux variables d'intérêt sont issues du répertoire SIRENE.

Enfin, pour l'édition 2021, afin de réduire la dispersion des poids, les poids ont été calculés par une méthode de groupes de réponse homogène (GRH), alors qu'en 2017, le poids affecté à chaque structure avant calage était l'inverse de sa probabilité estimée de réponse individuelle.

Tableau 5 • Correction de la non-réponse et variables mobilisées pour la constitution des groupes de réponse homogène de l'enquête ES-PE 2021

Sous-groupes pour la CNR	Variables intégrées dans la modélisation de la CNR
Les établissements de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) [*catégories : 172, 175, 176, 177, 236, 378, 462]*	**Région** des établissements (région regroupée en une modalité pour les DROM).
	Catégorie des établissements (dans la base initiale).
	Croisement entre la **région** et la **catégorie** pour les MECS.
	Capacité des établissements regroupée en tranches de taille : "Moins de 10 places", "De 10 à 25 places", "De 25 à 50 places", "50 places et plus".
	Croisement entre les **capacités** (par tranches) et la **catégorie** des établissements.
	Statut juridique des établissements regroupés en 4 modalités : Public, Associatif, Autre privé à but non lucratif, Privé à caractère commercial.
Les établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) [*catégories : EPI, CEF, EPE, CER, SAH]*	**Région** des établissements (région regroupée en une modalité pour les DROM).
	Catégorie des établissements (dans la base initiale).
	Capacité des établissements regroupée en tranches de taille : "Moins de 10 places", "De 10 à 15 places", "15 places et plus".
	Croisement entre les **capacités** (par tranches) et la **catégorie** des établissements.
	Croisement entre les **capacités** (par tranches) et la **région** des établissements.
	Région des services (région regroupée en une modalité pour les DROM).

Les clubs et équipes de prévention et les services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED) *[catégories : 286, 295]*	**Catégorie** des services (dans la base initiale).
	Capacité des services regroupée en tranches de taille : "Moins de 250 places", "250 places et plus".
	Croisement entre les **capacités** (par tranches) et la **catégorie** des services.
	Statut juridique des établissements regroupés en 3 modalités : Public, Associatif, Autre privé à but non lucratif.
Les conseils départementaux [catégorie : CDC]	**Région** des services (région regroupée en une modalité pour les DROM).
	Capacité des services regroupée en tranches de taille : "Moins de 300 places", "300 places et plus".

CNR : correction de la non-réponse ; DROM : département et région d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) ; MECS : Maison d'enfants à caractère social.
Note > Le découpage des capacités en tranches de taille est adapté aux catégories de structures concernées. Par exemple, les établissements de la PJJ ont tous une capacité d'accueil bien plus petite que ceux de l'ASE, les capacités par tranches de taille sont donc adaptées à la CNR de la PJJ. Se référer au tableau 1 pour les libellés des catégories de structures.
Champ > Catégories des établissements et services de la protection de l'enfance interrogés pour l'édition ES-PE 2021 (*annexe 1*).

Des variables adaptées à chacun de ces sous-groupes sont alors intégrées dans un modèle de régression logistique (modèle logit) visant à expliquer le fait que les structures ont répondu ou non. Puis, les GRH sont constitués en regroupant les structures dont la probabilité de réponse prédite par le modèle était proche (*via* la méthode des quantiles)[26]. Une fois les groupes constitués, chaque structure répondante se voit affecter un poids correspondant à l'inverse du taux de réponse au sein de son groupe.

Calage par établissement et service (*act* & *aec*)

Un calage sur marges est ensuite réalisé[27] d'une part pour les établissements de l'ASE et de la PJJ (table *act*) [groupe 1], d'autre part, pour les conseils départementaux ou collectivités territoriales interrogées au titre de leurs actions éducatives en régie directe uniquement (table *aec*) [groupe 2].

Le calage est donc effectué sur l'ensemble des établissements et services de l'enquête ES-PE 2021 hors clubs et équipes de prévention et services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED). Ces derniers n'ont pas fait l'objet d'un calage sur marges car les marges du nombre de places sont insuffisamment renseignées dans le fichier de gestion (données issues du répertoire Finess) : les poids finaux de ces deux catégories de services (codes : 286 et 295) restent ceux issus de l'étape de correction de la non-réponse.

L'opération de calage sur marges vise à améliorer la précision des statistiques produites à partir de l'enquête de manière à retrouver, avec l'enquête pondérée par des poids dits « calés », certaines statistiques agrégées calculées à partir du fichier de gestion de l'enquête.

Ainsi, pour l'enquête ES-PE 2021, le calage est réalisé sur les marges suivantes :

- Au niveau national (tables *act* et *aec*) :
  - Le nombre de structures et le nombre de places d'accueil par catégorie de structures.
- Au niveau régional (table *act* uniquement) :
  - Le nombre de structures et le nombre de places d'accueil ;
  - Le nombre de structures et le nombre de places d'accueil par catégorie d'établissement et au niveau régional (croisement catégorie *x* région) pour certaines catégories uniquement (pour les MECS [catégorie : 177], les foyers de l'enfance [175} et les lieux de vie [462]).

Le poids utilisé en entrée du calage est le poids calculé à l'issue de l'étape de correction de la non-réponse.

Contrairement à l'édition 2017, les capacités d'accueil utilisées comme marges et variables de calage sont cette fois-ci toutes issues du fichier de gestion pour les établissements de l'ASE et de la PJJ (table *act* du groupe 1), pour les structures non-répondantes comme pour les répondantes (*encadré 1*).

Interrogés pour la première fois à l'édition 2021, les marges des conseils départementaux ou collectivités territoriales interrogées au titre de leurs actions éducatives en régie directe (table *aec* du groupe 2) proviennent des données de l'enquête Aide sociale de la DREES[28] portant sur l'année 2021. Les marges sont précisément le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2021 d'une mesure exercée par un service du conseil départemental (mesure AED en faveur de mineurs ou de jeunes majeurs de moins de 21 ans ; mesure AEMO). Pour les quelques

[26] Voir la note méthodologique : Deroyon, T. (2017, octobre). La correction de la non-réponse par repondération. Insee, Département des méthodes statistiques.

[27] Le calage sur marges a été réalisé avec le package R *sampling*.

[28] Sur le site de la DREES, voir la page sur l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux.

valeurs manquantes à l'édition 2021 de l'enquête Aide sociale (concernant sept départements), la moyenne du nombre de bénéficiaires sur la période 2019 à 2022 du conseil départemental (à partir des données des autres éditions de l'enquête Aide sociale) est utilisée comme marge de calage.

Un regroupement de régions a dû être opéré à des fins techniques dans le calage sur marges au niveau régional (celui-ci dysfonctionnant quand le nombre d'observations est trop faible) : les départements et régions d'outre-mer (DROM) et la Corse ont été pris en compte dans le calage comme une seule et même région (*tableau 6*).

Par ailleurs, en raison des caractéristiques particulières des structures répondantes dans certaines régions et certaines catégories, le calage n'a pas toujours pu aboutir pour toutes les régions pour les catégories où un calage régional a été effectué. Dès lors, les pondérations fournies dans les différentes tables ne permettent pas toujours de calculs au niveau régional[29], mais seulement au niveau national. Le *tableau 6* résume l'usage des pondérations, régional ou national, qui peut être effectué à partir des pondérations finales selon les catégories et les régions.

Tableau 6 • Indication sur l'utilisation des poids, selon la catégorie et la région, de l'enquête ES-PE 2021

Régions (Codes)	Régions (Libellés)	Catégories pour lesquelles une exploitation régionale est possible (calage sur le nombre d'établissements et de places réalisé)
01 / 02 / 03 / 04 / 06 / 94	Regroupement : Guadeloupe / Martinique / Guyane / La Réunion / Mayotte / Corse	177
11	Île-de-France	175 - 177
24	Centre-Val de Loire	177
27	Bourgogne-Franche-Comté	175 - 177 - 462
28	Normandie	175 - 177 - 462
32	Hauts-de-France	177
44	Grand Est	175 - 177 - 462
52	Pays de la Loire	177 - 462
53	Bretagne	175 - 177 - 462
75	Nouvelle-Aquitaine	175 - 177 - 462
76	Occitanie	175 - 177 - 462
84	Auvergne-Rhône-Alpes	175 - 177 - 462
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	175 - 177 - 462

Note > Les codes des catégories Finess correspondent aux foyers de l'enfance (code catégorie : 175), maisons d'enfants à caractère social (MECS) [code catégorie : 177] et lieux de vie et d'accueil (code catégorie : 462).
Lecture > En Centre-Val de Loire, un calage sur marges à l'échelle régionale, sur le nombre d'établissements et le nombre de places, a pu être fait seulement pour les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) [code catégorie : 177].
Champ > Catégories des établissements et services de la protection de l'enfance interrogés pour l'édition ES-PE 2021 (*annexe 1*), hors clubs et équipes de prévention (286) et services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED) [295].

En pratique, pour les croisements catégorie *x* région pour lesquels les marges par région ne peuvent pas être atteintes :

- Il est normal que les pondérations de l'enquête ne permettent pas de retrouver le nombre de structures connu dans le fichier de gestion de l'enquête ;
- Il n'est pas indiqué de commenter le nombre moyen de places par structure, celui-ci pouvant différer sensiblement de celui directement calculable à partir du fichier de gestion, tout comme les indicateurs qui lui sont structurellement corrélés (par exemple le nombre moyen de jeunes hébergés par structure).

Sur le plan technique, l'algorithme de calage sur marges repose sur l'utilisation de la distance logistique, qui contraint la déformation des poids, ici, dans l'intervalle [0,6 ; 1,8] après correction de la non-réponse. Cette approche contribue à maintenir une dispersion contrôlée des poids finaux (*tableau 7*).

[29] Cette option n'est éventuellement possible qu'à partir des données mises à disposition sur le CASD (la région n'étant pas fournie dans les données mises à disposition sur Quételet Progédo). D'autre part, les pondérations ne permettent jamais d'effectuer des analyses sur un niveau infra régional.

Cette méthode de calage permet donc d'affecter un poids à chacune des structures, au niveau de leur établissement ou service. Pour les établissements de l'ASE et de la PJJ, cette pondération *poids_act* est utilisée comme pondération initiale pour calculer de nouveaux poids finaux pour les autres unités enquêtées (collectant des données individuelles) : pour les jeunes accueillis (dans la table *enf*), pour les jeunes sortis des structures (dans la table *sor*), pour les membres du personnel employés par les établissements (dans la table *pera*). Pour les services concourant à la protection de l'enfance, cette pondération [*poids_aec*] constitue leur pondération finale et n'est pas utilisée à d'autres fins.

Encadré 2 • Traitement des structures ajoutées en cours de collecte

La réalisation de la correction de la non-réponse – et du calage sur marges lorsqu'il a lieu - se limite aux établissements et services principaux (hors établissements secondaires en regroupement de données) présents initialement dans le fichier de gestion.

Autrement dit, la correction de la non-réponse – et le calage sur marge – n'intègre pas les structures créées en cours de collecte (c'est-à-dire les structures ajoutées au fichier de gestion après le lancement) : pour ces structures, leur poids final est égal à 1.

Calage des jeunes présents (*enf*) et des jeunes sortis au cours de l'année (*sor*)

Les tables *enf* et *sor* sont, respectivement, des tables de données individuelles sur les jeunes hébergés au 31 décembre 2021 et ceux sortis entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021[30] des établissements de l'ASE et de la PJJ (*annexe 1*).

Pour ces tables, un calage sur marges est réalisé pour tenir compte de deux difficultés : la non-réponse entière à une de ces tables (par exemple, un établissement a répondu à *act* mais pas à *enf*) ; un établissement n'a renseigné des données individuelles que pour une partie des jeunes qu'il héberge (table *enf*) ou qui en sont sortis (table *sor*)[31]. Le calage est réalisé à des fins de diffusion nationale (voire régionale lorsque cela est permis), mais ne vise pas à garantir la cohérence entre tables au niveau de chaque établissement : autrement dit, au sein d'un même établissement, il est parfois possible que les informations du tableau A de *act* ne soient pas identiques à celles pondérées des tables *enf* et *sor*.

Pour les tables *enf* et *sor*, les marges de calage portent, respectivement, sur le nombre de jeunes hébergés et sur le nombre de jeunes sortis par catégorie d'établissement : au niveau national pour l'ensemble des catégories d'établissement, et parfois au niveau régional pour les catégories qui ont pu être calées régionalement dans la table *act* (*tableau 6*). Ces marges ont été calculées à partir des résultats de la table *act*, où sont notamment renseignés de manière agrégée (dans le tableau A[32] de *act*) le nombre de jeunes hébergés et sortis.

Avant le calage, afin de tenir compte d'éventuelles procédures de sous-échantillonnage spécifiques et effectuer une correction de la non-réponse sommaire, les poids des établissements (les poids de *act*) ont été pré-multipliés par le ratio entre le nombre de jeunes attendus (connu *via* le tableau A de la table *act*) et le nombre de jeunes hébergés déclarés dans la table *enf*, calculé par catégorie. Même principe pour la table *sor* où les poids des établissements (les poids de *act*) ont été pré-multipliés par le ratio entre le nombre de jeunes attendus (connu *via* le tableau A de la table *act*) et le nombre de jeunes sortis déclarés dans la table *sor*, calculé par catégorie.

Pour chacune des tables, le calage sur marges est alors appliqué en repartant du poids issu de cette première étape de pré-multiplication, avec pour marges de calage :

- Au niveau national :
  - Le nombre de jeunes hébergés – respectivement, le nombre de jeunes sortis – par catégorie d'établissement ;
  - Le nombre de jeunes hébergés – respectivement, le nombre de jeunes sortis – par type d'hébergement.
- Au niveau régional :
  - Le nombre de jeunes hébergés – respectivement, le nombre de jeunes sortis – par région ;

[30] Hors personnes en accueil mère-enfant : pour elles (adultes et enfants), il n'est pas demandé aux établissements de renseigner des données individuelles dans l'enquête ES-PE 2021.

[31] Pour rappel, dans ces deux tables, le type d'hébergement des jeunes, leur sexe, leur âge (année et mois de naissance) et leur date d'entrée dans l'établissement (année et mois) font partie des variables considérées comme étant essentielles pour conserver les lignes dans les tables de données. Les lignes mal renseignées ont été exclues (et supprimées) des tables.

[32] Voir le « tableau A – Activités d'hébergement » dans le questionnaire ES-PE 2021.

- Le nombre de jeunes hébergés – respectivement, le nombre de jeunes sortis – par catégorie d'établissement *x* région pour les catégories maintenues dans le calage de la table *act* (*tableau 6*).

Sur le plan technique, l'algorithme de calage sur marges utilise la distance exponentielle[33] (aussi appelée méthode du *raking ratio*). Cette méthode produit des poids finaux qui, pour la plupart, restent faibles et proches des poids initiaux du module *act*. Cependant, des valeurs plus élevées subsistent dans les tables *enf* et *sor* (*tableau 7*). Bien que ces poids n'aient pas d'impact notable sur des analyses couvrant l'ensemble du champ ou des champs larges (les poids totalisent 85 074 jeunes pour l'ensemble du module *enf* et 73 632 pour celui du module *sor*), ils peuvent néanmoins avoir un impact significatif sur les estimations effectuées à des niveaux plus fins.

Les poids finaux de la table *enf* sont nommés *poids_enf* ; ceux de la table *sor* sont nommés *poids_sor*.

Calage du personnel des établissements (*pera*)

La table *pera* est une table de données individuelles sur le personnel en fonction (caractéristiques du personnel) des établissements de l'ASE et de la PJJ (*annexe 1*).

Comme pour les tables *enf* et *sor*, un calage sur marges est effectué pour tenir compte de la non-réponse totale de cette table (aucune information dans *pera*) ou de sa non-réponse partielle (*pera* incomplet sur la description du personnel de l'établissement)[34]. De manière similaire aux tables *enf* et *sor*, avant le calage, les poids des établissements (les poids de *act*) ont été pré-multipliés[35] par le ratio entre le nombre de personnes en équivalent temps plein (ETP) [connu *via* les données agrégées collectées sur le nombre total de personnes en ETP dans l'établissement] et le nombre de personnel multiplié par leur quotité de travail (ETP) déclarés dans la table *pera*, calculé par catégorie d'établissements.

Le calage est mené conjointement sur les effectifs du personnel en fonction au 31 décembre 2021 et sur les ETP correspondants. Le calage sur marges est alors appliqué en repartant du poids issu de la première étape de pré-multiplication, avec pour marges de calage :

- Au niveau national :
  - Le nombre de personnel en effectif et en ETP par catégorie d'établissement.
- Au niveau régional :
  - Le nombre de personnel en effectif et en ETP par région ;
  - Le nombre de personnel en effectif et en ETP par catégorie d'établissement *x* région pour les catégories maintenues dans le calage de la table *act* (*tableau 6*).

Les poids finaux de la table *pera* sont nommés *poids_pera*.

Tableau 7 • Dispersion des poids finaux des modules l'enquête ES-PE 2021

Statistique	*act*	*enf*	*sor*	*pera*	*aec*
Minimum	0,7	0,7	0,6	0,5	0,9
1er percentile	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0
1er décile	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0
1er quartile	1,1	1,1	1,2	1,1	1,1
Médiane	1,2	1,3	1,5	1,3	1,3
3ème quartile	1,5	1,6	1,9	1,5	1,4
9ème décile (D9)	1,8	1,8	2,4	1,8	1,4
99ème percentile	2,7	2,8	4,2	2,7	1,9
Maximum	5,8	6,0	10,0	7,4	2,4

[33] Les méthodes bornées (distances logistiques ou linéaires tronquées) ont été testées mais ne permettaient pas d'aboutir à une convergence de l'algorithme de calage.

[34] Pour rappel, dans cette table, le sexe des personnes employées, leur quotité de travail en équivalent temps plein (ETP) et leur fonction principale exercée font partie des variables considérées comme étant essentielles pour conserver les lignes de la table de données. Les lignes mal renseignées ont été exclues (et supprimées) de cette table.

[35] Au préalable, les effectifs en personnes physiques et ceux en ETP des établissements non-répondants à la table *pera* (totalement ou partiellement) ont été imputés en fonction de leur catégorie d'établissement.

Lecture > Après correction de la non-réponse et calage sur marges, les poids des unités dans le module *act* sont compris entre 0,7 et 5,8. 99 % des établissements ont un poids inférieur à 2,7.
Champ > Catégories des établissements et services de la protection de l'enfance interrogés pour l'édition ES-PE 2021 (*annexe 1*).

Pondération des personnes employées en remplacement, sous-traitance et arrêt maladie, et des bénévoles dans les établissements (*perb*)

Le module *perb* contient des données agrégées sur le personnel en remplacement, en sous-traitance et en arrêt maladie et, également, sur le volume d'intervention des bénévoles, dans les établissements de l'ASE et de la PJJ (*annexe 1*). Comme pour l'ensemble des variables de la table *act*, il n'y a pas de traitement spécifique de la non-réponse partielle. Les pondérations à utiliser sont celles de la table *act* (*poids_act*).

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site de la DREES, voir la page de présentation de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), la page sur l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux et la page d'information sur la protection de l'enfance.

Abassi, É. (2024, juillet). 74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance fin 2021. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 120.

Caruso, A. (2024, juillet). Méthodologie de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021, DREES, *DREES Méthodes*, 17.

Tarayoun, T, *et al.* (2025, juin). L'Aide sociale à l'enfance. Bénéficiaires, mesures et dépenses départementales associées – Édition 2025. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 131.

Annexe 1. Champ et tables de données de l'enquête ES-PE 2021

					Nom de la table de donnée	obs	act	enf	sor	pera	perb	aec
					Libellé de la table de donnée	Observation	Activité	Enfants et jeunes adultes accueillis	Enfants et jeunes adultes sortis	Personnel	Personnel et bénévolat	Action éducative et prévention spécialisée
					Type de données	Niveau structure	Agrégées (Niveau structure)	Individuelles (Niveau individu)	Individuelles (Niveau individu)	Individuelles (Niveau individu)	Agrégées (Niveau structure)	Agrégées (Niveau structure)
		Groupe	**Code de la catégorie Finess** (ou code de la catégorie pour l'enquête ES-PE)	**Libellé de la catégorie Finess** (ou libellé de la catégorie pour l'enquête ES-PE)	**Catégorie concernée**							
Établissements et services de la Protection de l'Enfance	***Établissements de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE)***	01	172	Pouponnières à caractère social	X	X	X	X	X	X	
			175	Foyers de l'enfance	X	X	X	X	X	X	
			176	Villages d'enfants	X	X	X	X	X	X	
			177	Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	X	X	X	X	X	X	
			236	Centres de placement familial socio-éducatif (CPFSE)	X	X	X	X	X	X	
			378	Établissements expérimentaux enfance protégée dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)	X	X	X	X	X	X	
			462	Lieux de vie et d'accueil	X	X	X	X	X	X	
	Établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)		CEF	Centres éducatifs fermés (CEF)	X	X	X	X	X	X	
			CER	Centres éducatifs renforcés (CER)	X	X	X	X	X	X	
			EPE	Établissements de placement éducatif (EPE)	X	X	X	X	X	X	
			EPI	Établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	X	X	X	X	X	X	
			SAH	Secteur associatif habilité (SAH) [autre que CEF/CER]	X	X	X	X	X	X	
	Services concourant à la Protection de l'Enfance	02	286	Clubs et équipes de prévention	X						X
			295	Services associatifs d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'action éducative à domicile (AED)	X						X
			CDC	Conseils départementaux ou collectivité territoriale (action éducative en régie directe)	X						X

Pour les besoins de l'enquête en ligne, et parce qu'ils ne répondent pas au même questionnaire sur le site de collecte, les établissements et services sont répartis en deux groupes : le groupe 1, pour les établissements de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui renseignent des données agrégées sur l'activité de leur structure et des données individuelles sur les jeunes accueillis, ceux sortis en cours d'année et leur personnel ; le groupe 2, pour les autres services concourant à la Protection de l'Enfance (clubs et équipes de prévention, et les services d'action éducative), qui renseignent uniquement des données agrégées sur leur service, sur les jeunes suivis, ceux sortis des services en cours d'année et leur personnel.

Drees Méthodes
N° 23 • septembre 2025

Méthodologie de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021

Directeur de la publication
Thomas WANECQ

Responsable d'édition
Valérie BAUER-EUBRIET

ISSN
2495-120X